

LOI VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Mémoire de l'Union étudiante du Québec déposé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre des auditions sur le projet de loi 151

Novembre 2017

RÉDACTION :

Andréanne St-Gelais, chercheuse

RÉVISION :

Simon Telles, président

Catherine Grondin, coordonnatrice aux affaires académiques



Union Étudiante du Québec
6217 rue St-André
1-877-213-3551
unionetudiante.ca
info@unionetudiante.ca

©unionetudianteduquébec

L'Union étudiante du Québec a pour mission de défendre les droits et intérêts de la communauté étudiante, de ses associations membres et de leurs membres, en promouvant, protégeant et améliorant la condition étudiante et la condition des communautés locales et internationales.

L'UEQ représente plus de 77 000 membres de plusieurs campus universitaires à travers le Québec. Elle se veut être l'interlocutrice principale des dossiers de l'accessibilité aux études supérieures et de la condition de vie des étudiants et des étudiantes auprès des différents gouvernements et groupes sociaux.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ DES PRIORITÉS DE L'UEQ	6
RAPPEL DES RECOMMANDATIONS.....	7
INTRODUCTION	13
1. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE.....	14
2. STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES 2016-2021	19
3. STRATÉGIE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	20
4. PROJET DE LOI 151 – LOI VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.....	21
4.1 Article 3	21
4.1.1 Alinéa 2, paragraphe 2.....	22
4.1.2 Alinéa 2, paragraphe 3.....	23
4.1.3 Alinéa 2, paragraphe 4.....	24
4.1.4 Alinéa 2, paragraphe 5.....	25
4.1.5 Alinéa 2, paragraphe 6.....	26
4.1.6 Alinéa 2, paragraphe 7.....	27
4.1.7 Alinéa 2, paragraphe 10.....	28
4.1.8 Alinéa 2, paragraphe 11.....	30
4.1.9 Alinéa 2, paragraphe 12.....	30
4.1.10 Alinéa 3	31
4.2 Article 4	32
4.3 Article 6	33
4.4 Article 9	34

4.5 Article 11	34
4.6 Article 13	35
4.7 Article 16	36
4.8 Articles supplémentaires	36
4.8.1 Déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel	37
4.8.2 Déclaration interdisant les représailles	37
4.8.3 Mesures facilitatrices pour le dépôt des signalements.....	37
4.8.4 Résidences universitaires	38
4.8.5 Mesures minimales concernant les comités disciplinaires chargés d'appliquer la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel	39
4.8.6 Décourager l'interdiction d'activités d'accueil ou d'activités sociales sur les campus des établissements d'enseignement supérieur	40
4.8.7 Soutien à la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.....	41
4.8.8 Plan d'action pour l'application de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel	41
4.8.9 Processus de plainte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).....	42
4.8.10 Révision de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur.....	42
5. FINANCEMENT	43
CONCLUSION.....	44
BIBLIOGRAPHIE	45

LISTE DES ACRONYMES

AVEQ	Association pour la voix étudiante du Québec
BCI	Bureau de coopération interuniversitaire
CSQ	Centrale des syndicats du Québec
ESSIMU	Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire
FAÉCUM	Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal
FECQ	Fédération étudiante collégiale du Québec
GT-PHS	Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle
MEES	Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
PQI	Plan québécois des infrastructures
QCVS	Québec Contre les Violences Sexuelles
RéQEF	Réseau québécois en études féministes
SOCN	Sans oui, c'est non !
UEQ	Union étudiante du Québec
UQAM	Université du Québec à Montréal
VSMU	Violence sexuelle vécue en milieu universitaire

RÉSUMÉ DES PRIORITÉS DE L'UEQ

Ce mémoire contient de nombreuses recommandations afin de bonifier le projet de loi 151 visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. D'abord, l'UEQ tient à souligner favorablement plusieurs des modalités inscrites au projet de loi actuel. Parmi celles-ci, on retrouve notamment la mise en place d'une politique distincte au sujet des violences à caractère sexuel au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur, le regroupement des services d'aide et de soutien aux personnes survivantes à même un guichet unique ainsi que les mesures de reddition de compte prévues. Ces éléments doivent absolument figurer au sein de la version finale du projet de loi.

De plus, parmi l'ensemble de recommandations émises dans le présent mémoire, certaines sont incontournables. En effet, de nombreuses recommandations contribuent à mettre les personnes survivantes au cœur des politiques visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur. À ce sujet, l'UEQ est catégorique : **il est essentiel que toutes les actions en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles soient effectuées en considérant d'abord et avant tout les besoins et le bien-être des personnes survivantes.** Parmi les diverses recommandations, l'UEQ considère comme fondamentales celle concernant la prise en compte des groupes minoritaires (**R. 2**), celles concernant les recours possibles pour les personnes survivantes (**R. 8 et 30**) ainsi que celles portant sur certaines mesures de protection des personnes qui choisissent de déposer une plainte auprès de leur établissement d'enseignement supérieur (**R. 9, 10, 12 et 17**). Le projet de loi devrait également être beaucoup plus ferme en ce qui concerne l'encadrement des relations entre les membres du corps enseignant et la communauté étudiante. L'interdiction, à l'exception des relations qui précèdent le lien d'autorité entre les personnes, est de mise à ce niveau (**Section 4.1.10**).

Finalement, la recommandation au sujet de l'offre de formation obligatoire (**R. 4**), celles concernant les délais applicables aux plaintes et aux signalements (**R. 14 et 15**), celle visant à obliger les établissements d'enseignement supérieur à se doter d'un plan d'action pour contrer les violences sexuelles (**R. 36**) ainsi que celles exigeant un financement adéquat et récurrent de la part du gouvernement (**Section 5**) sont considérées comme des mesures phares du présent mémoire.

RAPPEL DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel devant être établie par chaque établissement d'enseignement supérieur doit s'appliquer à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement d'enseignement supérieur.

Recommandation 2

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de prévention et de sensibilisation visant à contrer les violences sexuelles doivent tenir compte des communautés plus à risque de subir ces violences, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes issues des communautés autochtones ainsi que les personnes issues de minorités visibles, sexuelles ou de genre.

Recommandation 3

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de prévention et de sensibilisation visant à contrer les violences à caractère sexuel qui seront mises en place par les établissements d'enseignement supérieur doivent minimalement couvrir les notions de consentement, de responsabilisation des personnes ayant commis une agression et de témoins actifs ou actives de même qu'effectuer la promotion des attitudes aidantes lors d'un dévoilement.

Recommandation 4

Que le projet de loi 151 précise que des activités de formation obligatoires doivent être offertes à l'ensemble des étudiants et des étudiantes par les établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 5

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de sécurité additionnelles mises en place par les établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre les violences sexuelles devront être conformes aux modalités déterminées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Recommandation 6

Que le projet de loi 151 précise que les règles encadrant les activités doivent s'appliquer à toutes les activités des établissements d'enseignement supérieur, et ce, autant pour les événements tenus sur le campus de l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci.

Recommandation 7

Que le projet de loi 151 précise que les règles encadrant les activités sociales ou d'accueil organisées par des personnes affiliées à un établissement d'enseignement supérieur doivent prévoir des mécanismes de rétroaction suite aux événements dont les résultats sont partagés avec l'ensemble des parties concernées.

Recommandation 8

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel devant être établie par chaque établissement d'enseignement supérieur doit

détailler clairement chaque recours possible pour les personnes survivantes et préciser que ces recours constituent des actions distinctes.

Recommandation 9

Que le projet de loi 151 encadre la procédure de dépôt des plaintes et des signalements prévue dans la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter à la personne survivante de répéter son témoignage à plusieurs reprises.

Recommandation 10

Que le paragraphe 7 du 2^e alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 précise clairement que les mesures de protection prévues au sein de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de chaque établissement d'enseignement supérieur doivent protéger les personnes ayant déposé une plainte ou ayant effectué un signalement.

Recommandation 11

Que le projet de loi 151 indique clairement que le processus de suivi de plaintes et des signalements doit être impartial, équitable et perçu comme tel par l'ensemble de la communauté de l'établissement d'enseignement supérieur.

Recommandation 12

Que le projet de loi 151 précise que le processus de suivi des plaintes et des signalements ne peut forcer la personne survivante et son agresseur à entrer en contact de manière directe.

Recommandation 13

Que le projet de loi 151 précise qu'un mécanisme d'appel doit être prévu au sein de la procédure de suivi des plaintes déposées en vertu de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 14

Que le paragraphe 10 du 2^e alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 précise que l'ensemble des procédures de suivi suite au dépôt d'une plainte doivent être complétées dans un délai maximal de 45 jours.

Recommandation 15

Que le projet de loi 151 interdise l'inclusion d'un délai de prescription pour effectuer le dépôt d'une plainte ou d'un signalement au sein de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 16

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une mention au sein de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel indiquant que la fin du lien d'affiliation d'une personne avec l'établissement n'entraîne pas la fin du processus de plainte, sauf à la demande explicite de celle-ci.

Recommandation 17

Que le projet de loi 151 interdise l'inclusion de mesures ayant pour effet de bâillonner les personnes qui ont déposé une plainte ou un signalement dans le cadre de la politique visant à

prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

Rappel de recommandation

Que le régime de sanction soit développé de façon à assurer une similarité à travers l'ensemble du réseau.

Recommandation 18

Que le projet de loi 151 contraigne les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les recommandations issues du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative prévu dans la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

Rappel de recommandation

Que les peines administratives soient développées de manière commune entre les administrations universitaires, les syndicats et les associations étudiantes afin que soient connues les conséquences de tels actes.

Recommandation 19

Que des sièges étudiants soient prévus au sein du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative prévu dans la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

Amendement à la recommandation

Que le projet de loi 151 prévoit que les relations sexuelles entre membres du corps enseignant et membres de la communauté étudiante soient explicitement proscrites et punies en cas de lien d'autorité direct, en excluant les relations antérieures à l'existence d'un tel lien d'autorité.

Recommandation 20

Que le projet de loi 151 précise que les informations au sujet des services et ressources disponibles en matière de violences à caractère sexuel doivent minimalement être regroupées sur le site internet ainsi que dans les plans de cours des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 21

Que le projet de loi 151 prévoit la mise en place d'un comité local permanent au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur dont le mandat serait d'élaborer ou de réviser la politique visant à contrer les violences sexuelles de l'établissement, de même qu'à faire le suivi de sa mise en œuvre et d'effectuer la reddition de comptes qui y est associée.

Recommandation 22

Que le projet de loi 151 précise que le comité local permanent doit être composé de l'ensemble des groupes représentés au sein de l'établissement d'enseignement supérieur.

Rappel de recommandation

Que les politiques et règlements adoptés soient publics.

Recommandation 23

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à rendre publique leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Recommandation 24

Que l'article 11 du projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une évaluation de leurs politiques, de leurs programmes de prévention, de leurs services d'aide ainsi que de leurs programmes d'intervention en matière de prévention et de lutte aux violences à caractère sexuel au sein de leur rapport annuel.

Rappel de recommandation

Que les audiences de la Loi 95 soient élargies pour y inclure un témoignage des associations étudiantes suivant la présentation des directions universitaires.

Recommandation 25

Que le projet de loi 151 amende *la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* de manière à exiger, dans le cadre des auditions prévues par cette Loi, une reddition de comptes en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles des établissements d'enseignement universitaires.

Recommandation 26

Que le projet de loi 151 amende la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire de manière à permettre aux différents groupes de la communauté universitaire de participer aux auditions prévues par cette Loi.

Recommandation 27

Que l'article 13 du projet de loi 151 précise que seuls les établissements d'enseignement supérieur dont la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel est totalement conforme aux modalités prescrites par la loi seront indiqués sur le site internet du ministère.

Recommandation 28

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à signer la déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel établie par le gouvernement du Québec.

Recommandation 29

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une déclaration interdisant les représailles contre les personnes qui portent plainte et prévoyant des mesures disciplinaires pour les tentatives de représailles au sein de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

Recommandation 30

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur doit permettre en tout temps le dépôt de signalements et admettre les signalements anonymes ou effectués par un tiers.

Recommandation 31

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel à même le contrat de bail de leurs résidences étudiantes, là où applicable.

Recommandation 32

Que le projet de loi 151 précise que, lorsque la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel d'un établissement d'enseignement supérieur prévoit la mise en place d'un comité de discipline, un siège étudiant doit être octroyé lorsque la plainte est déposée par une personne membre de la communauté étudiante ou contre une personne issue de cette même communauté.

Recommandation 33

Que le projet de loi 151 précise que, lorsque la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel d'un établissement d'enseignement supérieur prévoit la mise en place d'un comité de discipline, des mesures doivent être mises en place pour éviter que le témoignage des personnes survivantes devant ce comité leur inflige un traumatisme supplémentaire.

Recommandation 34

Que le projet de loi 151 mentionne explicitement que les mesures d'interdiction des activités d'accueil ou des activités sociales doivent être envisagées uniquement en dernier recours par les administrations des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 35

Que le projet de loi 151 précise que les établissements d'enseignement supérieur doivent participer aux projets de recherche sur les violences sexuelles soutenus par le gouvernement du Québec.

Recommandation 36

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à se doter d'un plan d'action pour l'application de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et que celui-ci fasse partie des éléments de reddition de comptes exigés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Recommandation 37

Que le projet de loi 151 prévoit un mécanisme de plainte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les personnes survivantes qui, après avoir épuisé tous leurs recours, estiment que leurs droits n'ont pas été respectés ou que leur établissement d'enseignement supérieur a failli à ses obligations légales.

Recommandation 38

Que le projet de loi 151 prévoit la mise à jour de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tous les 5 ans.

Amendement à la position

Que des fonds récurrents, indexés et publics soient dégagés dans une enveloppe distincte du budget général des établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'appliquer les mesures prévues au projet de loi 151.

Recommandation 39

Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le Secrétariat à la condition féminine accorde un financement récurrent aux campagnes nationales visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur québécois.

INTRODUCTION

Le présent mémoire concerne le projet de loi n° 151 visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur et est déposé à la Commission de la culture et de l'éducation dans le cadre de ses auditions sur ce projet de loi. Il présente d'abord le contexte et la problématique de même que les documents consultés lors de la rédaction. Ensuite, il présente les réactions de l'Union étudiante du Québec (UEQ) à la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* (Gouvernement du Québec, 2016) de même qu'à la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017). Le mémoire propose également diverses recommandations pour bonifier le projet de Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Finalement, il rappelle l'importance d'octroyer un financement suffisant aux établissements d'enseignement supérieur pour mettre en œuvre les mesures prescrites dans le projet de loi.

1. CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE

La problématique entourant les violences sexuelles ne date pas d'hier et constitue « un problème majeur dans la société québécoise » (UEQ, 2017a, p.6). Au total, 5340 infractions sexuelles ont été rapportées par la police au cours de l'année 2014 (Gouvernement du Québec, 2016). Toutefois, « on estime que le taux de dénonciation des agressions sexuelles est de seulement 5 % » (Gouvernement du Québec, 2016, p. 9). Ici comme ailleurs, « le milieu universitaire (...) ne fait malheureusement pas exception. Celui-ci reproduit, comme la plupart des sous environnements (*sic*) d'une même société, les schèmes et normes observées dans l'espace social duquel il fait partie » (UEQ, 2017a, p. 6). « Les résultats de l'enquête ESSIMU [Enquête Sexualité, Sécurité et Interactions en Milieu Universitaire : Ce qu'en disent étudiant.es, enseignant.es, et employé.es] confirment que les violences sexuelles sont bien présentes dans le milieu universitaire québécois et affectent de nombreuses personnes qui y travaillent ou y étudient » (Bergeron et autres, 2016, p. 56). En effet, cette enquête réalisée au sein de six universités québécoises rapporte que « plus du tiers des (...) [répondants et des répondantes] (...) [ont vécu] au moins une forme de victimisation sexuelle commise par une autre personne affiliée à l'université depuis leur entrée » (Bergeron et autres, 2016, p. ii). Parmi celles-ci, moins de 10 % ont rapporté la situation à leur université. L'Enquête démontre également que plusieurs préjugés concernant les violences sexuelles « qui culpabilisent les victimes, minimisent les gestes de violence sexuelle et déresponsabilisent les individus qui les commettent » (Bergeron et autres, 2016, p. iii) sont toujours présents au sein des communautés universitaires québécoises.

[Toujours selon cette enquête,] certains contextes apparaissent plus propices aux situations de VSMU [violence sexuelle vécues en milieu universitaire]. Les diverses situations de VSMU les plus fréquemment rapportées surviennent dans le cadre d'activités sociales/festives (excluant les initiations), mais aussi lors d'activités quotidiennes d'enseignement, d'études ou de travail (cours, travail d'équipe, stage, mémoire, thèse). Si les initiations étudiantes demeurent un contexte préoccupant, les résultats établissent clairement que les gestes de violence sexuelle ne se limitent pas à ce contexte (Bergeron et autres, 2016, p. 58).

Au cours des dernières années, le mois de septembre a d'ailleurs systématiquement été marqué par la dénonciation médiatique d'activités dégradantes de nature sexuelle au cours des initiations universitaires (Radio-Canada, 2005 ; Radio-Canada, 2006 ; Lemieux-Couture, 2013 ; Mathon, 2013 ; Gosselin, 2014 ; Moreau, 2015 ; Blais-Gauthier, 2016 ; Cloutier, 2016a ; Teisceira-Lessard, 2016). Face à cette situation, diverses mesures ont été peu à peu mises en place par

les associations étudiantes et par les universités pour éviter que de tels dérapages se poursuivent : mois de sensibilisation, formations obligatoires, campagnes de prévention, sentinelles, etc. (Julien, 2014 ; Radio-Canada, 2016a ; Radio-Canada, 2016b ; Dion-Viens, 2017a ; Radio-Canada, 2017c ; Université de Sherbrooke, s.d.). Toutefois, ces initiatives ont été réalisées de manière disparate à travers les établissements d'enseignement supérieur québécois puisqu'aucune mesure gouvernementale ni aucun soutien financier ne venait les encadrer jusqu'à maintenant. Cette situation a d'ailleurs été décrite à de multiples reprises par l'organisme Québec Contre les Violences Sexuelles (QCVS) depuis sa création, en octobre 2016 (QCVS, s.d.).

Suite aux événements survenus au cours de la rentrée universitaire de septembre 2016, la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, Mme Hélène David, a indiqué clairement vouloir mettre en place des mesures visant à enrayer la violence sexuelle sur les campus des établissements d'enseignement supérieur québécois (Ruel-Manseau, 2016). Elle a notamment promis des balises « extrêmement rigoureuses » (David, citée dans Radio-Canada, 2016f) inspirées des « meilleures pratiques à mettre en place pour prévenir les violences sexuelles » (Radio-Canada, 2017b). Moins d'un mois plus tard, en octobre 2016, une série d'agressions sexuelles aux résidences de l'Université Laval venait renforcer l'urgence d'agir (Cloutier, 2016b). Cinq *Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les campus et les collèges du Québec* ont donc eu lieu « entre janvier et mars 2017 à Montréal, Québec, Saguenay, Gatineau et Sherbrooke » (Cloutier, 2016b). Au cours de ces rencontres, trois thèmes étaient abordés, « soit la prévention, la sécurité des personnes et la gestion des plaintes » (Nadeau, 2017a). Ces journées de consultation ont mené, en août 2017, au dépôt de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Dion et Lavallée, 2017). Celle-ci, « articulée autour de six axes d'intervention : la prévention, le traitement des plaintes, l'accompagnement des victimes, la sécurité des lieux et des personnes, l'encadrement et la concertation » (Lévesque, 2017b) était accompagnée d'un financement de 23 M\$ sur cinq ans (Dion et Lavallée, 2017). Suite au dévoilement de cette Stratégie, la ministre David a promis qu'une loi-cadre portant sur le même sujet serait déposée à l'Assemblée nationale d'ici la fin de l'année 2017 (Elkouri, 2017b).

Entre temps, Lise Thériault, alors ministre de la Condition féminine, déposait, en octobre 2016, la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, intitulée « Les violences sexuelles, c'est non ! » (Radio-Canada, 2016f). Celle-ci donnait suite

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur 15

aux consultations ayant eu lieu après la vague de dénonciation du mouvement #AgressionNonDénoncée, en 2014 (Gouvernement du Québec, 2016f; Bélair-Cirino, 2016). Au total, cette stratégie regroupe 12 ministères et organismes gouvernementaux et inclut 55 actions « en matière de prévention, d'intervention psychosociale, médicale, judiciaire, policière et correctionnelle, entre autres » (Déry, 2016). Elle est accompagnée d'un financement de 200 M\$ sur 5 ans (Gouvernement du Québec, 2016).

Depuis le début de l'année scolaire 2017-2018, la politique de « tolérance zéro » (Lévesque, 2017a) soutenue par la ministre David et les nombreuses mesures mises en place par les associations étudiantes et par les établissements d'enseignement supérieur pour contrer les violences sexuelles, notamment lors des activités d'accueil, semblent avoir porté fruit. L'Université Laval estimait d'ailleurs que « les activités d'intégration se sont bien déroulées dans 98 % des cas » lors de la dernière rentrée universitaire (Dion-Viens, 2017c). De son côté, l'Université de Montréal a souligné le travail effectué par certaines associations étudiantes pour organiser des activités d'accueil exemplaires (Université de Montréal, 2017). Quelques situations problématiques ont tout de même été rapportées, ce qui démontre qu'un important travail de prévention et de sensibilisation doit être poursuivi (Cloutier, 2017; Payant, 2017).

Tel que promis par la ministre David, un projet de loi a été déposé en novembre 2017 à l'Assemblée nationale pour donner suite à la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017). Le dépôt du projet de loi 151, qui porte le nom de Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, est survenu juste après qu'une vague de dénonciations, dans le cadre des mouvements #MoiAussi (#MeToo) et #BalanceTonPorc, ait ébranlé le Québec en entier (Robichaud, 2017). Cette vague de dénonciations a incité le gouvernement à octroyer des fonds d'urgence d'un million de dollars aux organismes venant en aide aux survivants et aux survivantes d'agressions sexuelles (Richer, 2017a). Toutefois, aucune précision concernant la manière dont seront répartis ces fonds n'est disponible pour le moment. Un forum visant à prévenir les agressions sexuelles et à soutenir les victimes sera également tenu au cours du mois de décembre 2017 (Lecavalier, 2017). Celui-ci s'inscrit dans le cadre de l'une des actions prévues au sein de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021* (Gouvernement du Québec, 2016).

Au cours de l'ensemble du processus de consultation ayant mené au dépôt du projet de loi 151, plusieurs organisations ont contribué à la réflexion entourant les violences sexuelles dans les milieux d'enseignement supérieur en émettant diverses recommandations. Parmi celles-ci, certaines offrent des pistes de réflexion particulièrement utiles pour établir précisément les éléments à inclure dans un projet de loi visant à enrayer les violences sexuelles dans les milieux d'enseignement supérieur. À ce sujet, mentionnons d'abord les 16 revendications émises en octobre 2016 par QCVS. De plus, plusieurs rapports d'envergure contenant des recommandations particulièrement étoffées ont été produits. D'abord, le rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) intitulé *Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire* et adopté par le Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) en octobre 2016 présente plus de 70 recommandations, regroupées en 7 catégories, à l'intention des établissements universitaires. Ensuite, le rapport d'ESSIMU, dévoilé en décembre 2016, suggère 15 mesures, regroupées en 6 axes, pour enrayer les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur québécois. Finalement, diverses recommandations ont également été émises dans le rapport de consultation de l'organisme « Sans oui, c'est non! » intitulé *Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire* (2017). Les recommandations issues de ces rapports, de même que de celui déposé par l'UEQ lors des *Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les campus et les collèges du Québec* ont été prises en compte dans l'élaboration du présent mémoire, visant à bonifier le projet de loi 151.

En plus d'être inspirées de la littérature produite au Québec au cours de la dernière année, les recommandations du présent mémoire sont également inspirées des meilleures pratiques recensées ailleurs au Canada ainsi qu'aux États-Unis. Au niveau canadien, plusieurs provinces ont légiféré au sujet des violences sexuelles (Shen, 2017). Les législations de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Manitoba ont notamment été prises en compte au sein du présent mémoire, de même que certaines politiques universitaires. Aux États-Unis, deux documents – une lettre surnommée « Chers collègues » (traduction libre) ainsi qu'une liste de recommandations – venaient préciser les modalités d'application d'une Loi surnommée Titre IX¹

¹ La loi Titre IX, adoptée en 1972, visait « interdire toute discrimination sur la base du sexe dans les programmes d'éducation soutenus par l'État » (Wikipédia, 2017a). Pour ce faire, elle effectuait divers
Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements
d'enseignement supérieur 17

concernant les violences sexuelles sur les campus universitaires américains. Toutefois, en 2017, l'administration Trump a abrogé ces documents pour en adopter de nouveaux, moins contraignants vis-à-vis les administrations universitaires (Agence France-Presse, 2017). Cette décision a d'ailleurs été décriée par de nombreuses associations de survivantes et de survivants de violences sexuelles (Agence France-Presse, 2017). Pour cette raison, les recommandations incluses dans les deux séries de documents ont été prises en compte dans le cadre du présent mémoire.

amendements à plusieurs lois américaines, notamment celle concernant l'enseignement supérieur (Wikipédia, 2017b).

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur 18

2. STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES 2016-2021

Parmi les 55 actions de la *Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, trois actions concernent plus particulièrement les milieux d'enseignement supérieur. Il s'agit de la première action, qui a pour objectif de «réaliser des campagnes de sensibilisation aux violences sexuelles» (Gouvernement du Québec, 2016, p. 30) ainsi que de la neuvième et de la dixième action qui visent respectivement à «adopter une politique-cadre ou une loi-cadre pour que les collèges et les universités s'engagent à intervenir pour prévenir et contrer les violences sexuelles à l'endroit de la population étudiante» (Gouvernement du Québec, 2016, p. 33) ainsi qu'à «collaborer à la mise en œuvre d'initiatives de mobilisation réalisées au sein des établissements d'enseignement supérieur visant la prévention des violences sexuelles» (Gouvernement du Québec, 2016, p. 33). La stratégie indique également que certaines autres actions, notamment celles concernant le milieu sportif et les personnes issues de la diversité ethnique seront réalisées en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) (Gouvernement du Québec, 2016). La stratégie propose des actions larges qui peuvent englober l'ensemble des recommandations qui seront émises dans le cadre du présent rapport. D'ailleurs, elle prévoit spécifiquement, par sa neuvième action, l'adoption d'une loi-cadre pour enrayer la violence sexuelle au sein des établissements d'enseignement supérieur (Gouvernement du Québec, 2016).

3. STRATÉGIE D'INTERVENTION POUR PRÉVENIR ET CONTRER LES VIOLENCES SEXUELLES EN ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017) a été bien accueillie par la plupart des groupes ayant participé aux Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les campus et les collèges du Québec (AVEQ, 2017; CSQ, 2017; Fradette et Lemelin, 2017; FECQ et UEQ, 2017; Radio-Canada, 2017b; Radio-Canada, 2017d; SOCN, 2017a). Parmi les quelques critiques formulées, le manque de précision des nombreux éléments inclus dans la stratégie, l'omission de mesures de reddition claires pour contraindre les administrations d'établissements d'enseignement supérieur à l'appliquer ainsi que l'absence d'une répartition détaillée des 23 M\$ qui ont été attribués à sa mise en œuvre ont été dénoncés (Radio-Canada, 2017d). La ministre David a toutefois souligné qu'il serait possible de préciser certains éléments de même que d'exiger des mesures de reddition de comptes dans le cadre du projet de loi à cet effet (Nadeau, 2017j).

Or, certaines mesures mises de l'avant dans la stratégie n'ont pas été incluses spécifiquement dans le projet de loi 151. Cela est problématique puisque rien ne viendra contraindre les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place ces mesures. Ainsi, des portions importantes de la stratégie pourraient être mises de côté, ce qui nuirait à l'efficacité de la lutte contre les violences sexuelles au sein des milieux d'enseignement supérieur québécois. Les diverses recommandations émises dans le présent mémoire incluent donc plusieurs mesures prévues au sein de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur*.

4. PROJET DE LOI 151 – LOI VISANT À PRÉVENIR ET COMBATTRE LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL DANS LES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans son ensemble, le projet de loi 151 a été accueilli favorablement par un grand nombre d’organisations impliquées dans la lutte aux violences sexuelles (Duchesne, 2017; Durand, 2017; FECQ et UEQ, 2017; Radio-Canada, 2017g). Le fait d’exiger que chaque établissement d’enseignement supérieur adopte une politique distincte pour lutter contre les violences sexuelles démontre la volonté du projet de loi à s’attaquer de front à cet enjeu. Les exigences concernant cette politique – qui doit notamment inclure des formations obligatoires, un guichet de services unique pour les personnes ayant vécu une situation de violence sexuelle ainsi qu’un code de conduite pour encadrer les relations pouvant survenir entre les personnes en lien d’autorité – sont des éléments particulièrement intéressants qui doivent absolument être conservés au sein du projet de loi final. De même, la procédure de révision de la politique et les mesures de reddition de comptes exigées de la part des établissements d’enseignement supérieur sont des éléments essentiels de ce projet de loi.

Bien que le projet de loi contienne de nombreuses mesures pertinentes pour assurer une lutte efficace aux violences sexuelles, certains articles méritent d’être précisés ou bonifiés. Les prochaines sections du présent mémoire présenteront donc, pour chaque article, les recommandations de l’UEQ à cet effet.

4.1 ARTICLE 3

Le premier alinéa de l’article 3 du projet de loi prévoit l’obligation, pour tous les établissements d’enseignement supérieur, de se doter d’une « politique qui a pour objectif de prévenir et de combattre les violences à caractère sexuel » (Québec, 2017, p. 4). Le deuxième alinéa de ce même article précise également que cette politique doit être « distincte de toute autre politique de l’établissement » (Québec, 2017, p. 4), un point extrêmement important pour démontrer l’engagement concret des milieux d’enseignement supérieur dans la lutte aux violences sexuelles. Toutefois, bien que cela soit explicitement prévu à la première action de l’axe « Encadrement » de la *Stratégie d’intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017), l’article ne précise pas que cette

politique doit être applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement d'enseignement supérieur : étudiants, étudiantes, employés, employées, cadres, visiteurs et visiteuses (*Our Turn*, 2017). Cela est particulièrement important pour que toutes et tous se sentent concernés par la politique et que des mesures similaires soient appliquées pour des gestes répréhensibles similaires, et ce, peu importe le statut des personnes au sein de l'institution.

Recommandation 1

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel devant être établie par chaque établissement d'enseignement supérieur doit s'appliquer à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement d'enseignement supérieur.

4.1.1 Alinéa 2, paragraphe 2

Le deuxième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi oblige les administrations des établissements d'enseignement supérieur à mettre en place, dans le cadre de leur politique visant à contrer les violences sexuelles, des « mesures de prévention et de sensibilisation (...), y compris des activités de formation » (Québec, 2017, p. 4). Ce type de mesure est essentielle pour mener une lutte efficace aux violences sexuelles (BCI, 2016). Toutefois, certaines populations particulières sont plus à risque de subir des violences sexuelles. En effet, « les femmes immigrantes, de minorités visibles ou autochtones, celles ayant un problème de santé mentale ou vivant avec un handicap sont quatre fois plus à risque de subir une violence à caractère sexuel » (BCI, 2016, p. 25). Les personnes issues de minorités sexuelles ou de genre subissent également plus fréquemment différentes formes de violences sexuelles (Bergeron et autres, 2016 ; BCI, 2016). Ainsi, les mesures de prévention et de sensibilisation, afin d'être réellement efficaces, doivent être adaptées à ces populations. D'ailleurs, cela est spécifiquement prévu dans le cadre de la deuxième action de l'axe « Accompagnement des personnes » de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017). Afin de s'assurer que les caractéristiques de ces populations sont bel et bien prises en compte dans les mesures de prévention et de sensibilisation mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur, il est impératif que cela fasse partie des exigences établies par le projet de loi.

Recommandation 2

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de prévention et de sensibilisation visant à contrer les violences sexuelles doivent tenir compte des communautés plus à risque de subir ces violences, notamment les personnes en situation de handicap, les personnes issues des communautés autochtones ainsi que les personnes issues de minorités visibles, sexuelles ou de genre.

De plus, certains éléments fondamentaux doivent impérativement être abordés par les campagnes de sensibilisation développées au sein des établissements d'enseignement supérieur. Celles-ci doivent notamment permettre de « responsabiliser les agresseurs et [de] déculpabiliser les victimes (...), [de] parler de la violence sexuelle sous toutes ses formes (...), [de] promouvoir les attitudes aidantes [face à un dévoilement] (...) [et d'] outiller les témoins et l'entourage des victimes » (QCVS, s.d.). L'importance de ces différents éléments afin d'assurer l'efficacité des mesures de prévention et de sensibilisation est d'ailleurs soulignée dans le rapport d'ESSIMU (Bergeron et autres, 2016) de même que dans celui du BCI (2016). Ces deux rapports soulignent également la pertinence d'intégrer les notions relatives au consentement dans le cadre des mesures de prévention et de sensibilisation qui sont mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 3

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de prévention et de sensibilisation visant à contrer les violences à caractère sexuel qui seront mises en place par les établissements d'enseignement supérieur doivent minimalement couvrir les notions de consentement, de responsabilisation des personnes ayant commis une agression et de témoins actifs ou actives de même qu'effectuer la promotion des attitudes aidantes lors d'un dévoilement.

4.1.2 Alinéa 2, paragraphe 3

Le troisième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi prévoit que la politique développée par les administrations d'établissements d'enseignement supérieur doit inclure « des activités de formation obligatoires pour les dirigeants, les membres du personnel et les représentants des associations étudiantes » (Québec, 2017, p. 4). Cette mesure est extrêmement intéressante pour que les principales personnes sujettes à accueillir un dévoilement soient préparées et puissent intervenir adéquatement. Toutefois, il semblerait que les personnes ayant vécu une situation de violence sexuelle sont plus susceptibles de le dévoiler d'abord à leurs amis et amies (*National Institute of Justice*, 2005). Puisque la manière dont un dévoilement est accueilli peut avoir un impact important sur la personne survivante

(Bergeron et autres, 2016; BCI, 2016; QCVS, s.d.), il est essentiel que l'ensemble de la communauté étudiante suive une formation obligatoire à ce sujet. En effet, tous et toutes peuvent un jour avoir à accueillir le dévoilement de l'un ou de l'une de leurs collègues ou à intervenir en tant que témoin actif ou active lors d'une situation de violence sexuelle. De plus, enfin d'enrayer complètement les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur, il est essentiel que chaque personne connaisse les notions relatives au consentement. Une mesure de ce genre est d'ailleurs déjà en place à l'Université Bishop's qui « offre maintenant une formation [au sujet des violences sexuelles] obligatoire à tous ses étudiants [et ses étudiantes] de première année » (Pion, 2016) de même que sur plusieurs campus universitaires américains (Bryan, 2016).

Recommandation 4

Que le projet de loi 151 précise que des activités de formation obligatoires doivent être offertes à l'ensemble des étudiants et des étudiantes par les établissements d'enseignement supérieur.

4.1.3 Alinéa 2, paragraphe 4

Le quatrième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 concerne les mesures de sécurité au sein des établissements d'enseignement supérieur. À ce sujet, la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* mentionne que « le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur mettra à la disposition des établissements d'enseignement un document qui facilitera la prise de décision concernant les améliorations à apporter pour renforcer la sécurité des personnes » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 28). Ainsi, il serait intéressant que le projet de loi précise que les établissements d'enseignement supérieur devront se soumettre aux modalités précisées dans ce document. Cela permettra notamment de garantir que les mesures de sécurité mises en place par ceux-ci soient efficaces et élaborées en collaboration avec la communauté étudiante de même qu'avec le personnel de l'établissement.

Recommandation 5

Que le projet de loi 151 précise que les mesures de sécurité additionnelles mises en place par les établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre les violences sexuelles devront être conformes aux modalités déterminées par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

4.1.4 Alinéa 2, paragraphe 5

Le cinquième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 porte sur l'établissement de règles «qui encadrent les activités sociales ou d'accueil organisées» (Québec, 2017, p. 4) par des personnes affiliées à un établissement d'enseignement supérieur. Il est incontestable que ces règles sont essentielles pour éviter que se perpétuent les débordements observés par le passé. Toutefois, des précisions supplémentaires doivent être apportées pour inclure certains éléments fondamentaux qui doivent figurer parmi ces règles.

D'abord, il est essentiel que le projet de loi précise que ces règles s'appliquent à l'ensemble des activités de l'établissement d'enseignement supérieur plutôt que seulement aux activités sociales et aux activités d'accueil. De plus, les règles doivent s'appliquer que ces activités soient organisées ou non sur le campus d'un établissement d'enseignement supérieur (RéQEF, 2016 ; SOCN, 2017b ; UEQ, 2017a ; QCVS, s.d.). Ces mesures sont d'ailleurs déjà en place au sein de certains établissements universitaires québécois, notamment à l'Université de Montréal, qui applique son Règlement disciplinaire concernant les étudiants [et les étudiantes] «pour des infractions commises sur le Campus ou à l'extérieur de celui-ci, dans le cadre d'Activités universitaires» (Université de Montréal, 2015a, p. 7).

Recommandation 6

Que le projet de loi 151 précise que les règles encadrant les activités doivent s'appliquer à toutes les activités des établissements d'enseignement supérieur, et ce, autant pour les événements tenus sur le campus de l'établissement qu'à l'extérieur de celui-ci.

Les règles d'encadrement des activités d'accueil doivent également préciser les mécanismes de rétroaction qui seront mis en place suite aux activités (SOCN, 2017b). Ces mécanismes peuvent prendre différentes formes : «sondage auprès des nouveaux étudiants et [des] nouvelles étudiantes, (...) rapport d'activités (...) [,] rencontre post-mortem» (SOCN, 2017b, p. 94). Une fois les données récoltées, celles-ci doivent être partagées avec l'ensemble des parties concernées.

[À titre d'exemple,] à l'Université Laval, un sondage électronique est acheminé aux nouveaux étudiants et nouvelles étudiantes pour recueillir leur perception et appréciation au sujet des activités d'accueil qu'ils ou elles ont vécues. La Direction des services aux étudiants assure ensuite un suivi auprès de la direction de chaque faculté et des associations étudiantes dont les activités d'intégration auraient fait l'objet de plaintes ou de résultats négatifs au sondage. (SOCN, 2017b, p. 51)

Recommandation 7

Que le projet de loi 151 précise que les règles encadrant les activités sociales ou d'accueil organisées par des personnes affiliées à un établissement d'enseignement supérieur doivent prévoir des mécanismes de rétroaction suite aux événements dont les résultats sont partagés avec l'ensemble des parties concernées.

4.1.5 Alinéa 2, paragraphe 6

Le sixième paragraphe du deuxième alinéa indique que les établissements d'enseignement supérieur doivent indiquer, au sein de leur politique « les modalités applicables pour formuler une plainte, pour effectuer un signalement ou pour fournir des renseignements à l'établissement d'enseignement concernant toutes violences à caractère sexuel » (Québec, 2017, p. 4). Cela est effectivement essentiel pour permettre aux personnes ayant vécu une situation de violence sexuelle d'être adéquatement informées des ressources qui lui sont offertes. Toutefois, il n'est pas suffisant de lister les options de plainte et de signalement qui peuvent être effectuées par la personne survivante auprès de son établissement d'enseignement. En effet, celle-ci doit aussi être informée de toutes les mesures existantes au sein de la société civile. Ainsi, les établissements d'enseignement supérieur doivent inclure dans leur politique « une déclaration détaillant chaque action possible (signalement, plainte, action administrative informelle, arbitrage enquête, poursuite judiciaire, etc.) et précisant qu'elles constituent des actions séparées » (Bergeron et autres, 2016, p. 67).

Recommandation 8

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel devant être établie par chaque établissement d'enseignement supérieur doit détailler clairement chaque recours possible pour les personnes survivantes et préciser que ces recours constituent des actions distinctes.

De plus, la procédure en vigueur pour déposer une plainte ou pour effectuer un signalement doit faire en sorte que la personne survivante ait à raconter son histoire le moins de fois possible (Bergeron et autres, 2016 ; QCVS, s.d.). Cela est essentiel puisque « le fait de raconter ce qui s'est passé fait revivre l'agression et peut raviver le traumatisme subi » (Gouvernement du Manitoba, s.d.).

Recommandation 9

Que le projet de loi 151 encadre la procédure de dépôt des plaintes et des signalements prévue dans la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur afin d'éviter à la personne survivante de répéter son témoignage à plusieurs reprises.

4.1.6 Alinéa 2, paragraphe 7

Le septième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 vise à protéger les personnes ayant subi des violences sexuelles. Les termes suivants sont utilisés à cet effet : « [la politique doit prévoir] le suivi qui doit être donné aux plaintes, aux signalements et aux renseignements reçus ainsi que les mesures visant à protéger les personnes concernées et à limiter les impacts sur leurs études » (Québec, 2017, p. 4). Les termes utilisés portent toutefois à confusion puisqu'ils peuvent concerner autant les personnes ayant subi une situation de violence sexuelle que celles les ayant perpétrées. Or, la mise en place de mesures d'accommodement doit être effectuée pour protéger les personnes survivantes et minimiser les impacts de la situation sur leur parcours académique, par exemple en faisant preuve de souplesse dans l'application des règlements académiques (BCI, 2016 ; QCVS, s.d.).

Recommandation 10

Que le paragraphe 7 du 2^e alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 précise clairement que les mesures de protection prévues au sein de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de chaque établissement d'enseignement supérieur doivent protéger les personnes ayant déposé une plainte ou ayant effectué un signalement.

Des précisions supplémentaires concernant le suivi des plaintes et des signalements doivent également être apportées par le projet de loi. D'abord, il est essentiel que ce processus « soit impartial, équitable, juste, et qu'il soit perçu comme tel par la communauté [de l'établissement d'enseignement supérieur] » (BCI, 2016, p 76). Sans ces éléments fondamentaux, les personnes survivantes ne déposent pas de plaintes ou de signalements relatifs aux situations de violence sexuelle qu'elles ont vécues puisqu'elles n'ont pas suffisamment confiance envers le processus établi pour y réagir. Considérant les conséquences importantes que peuvent avoir des événements de la sorte sur la santé d'une personne (Bergeron et autres, 2016), les établissements d'enseignement supérieur devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour s'assurer que leur communauté puisse avoir confiance au processus de suivi des plaintes et des signalements qui est établi.

Recommandation 11

Que le projet de loi 151 indique clairement que le processus de suivi de plaintes et des signalements doit être impartial, équitable et perçu comme tel par l'ensemble de la communauté de l'établissement d'enseignement supérieur.

Le projet de loi doit également préciser que le processus de traitement des plaintes ne peut « forcer la victime et l'agresseur à entrer en contact de manière directe, par exemple par la médiation » (QCVS, s.d.). Cette mesure vise à protéger les personnes survivantes qui peuvent vivre un traumatisme important si elles se voient forcées, dans le cadre du processus de dépôt d'une plainte ou d'un signalement, à entrer en contact direct avec la personne qui les a agressées (*Our Turn*, 2017 ; QCVS, s.d.).

Recommandation 12

Que le projet de loi 151 précise que le processus de suivi des plaintes et des signalements ne peut forcer la personne survivante et son agresseur à entrer en contact de manière directe.

Le projet de loi devrait également faire en sorte que les établissements d'enseignement supérieur prévoient, au sein de leur politique, une procédure d'appel de la décision pour les personnes ayant subi une situation de violence sexuelle et qui souhaitent contester le résultat obtenu (Désir, 2016 ; *Our Turn*, 2017 ; QCVS, s.d.). Cette procédure pourrait notamment permettre à des personnes qui estiment que le processus de traitement des plaintes n'a pas été adéquatement respecté d'obtenir une révision de la décision concernant leur plainte.

Recommandation 13

Que le projet de loi 151 précise qu'un mécanisme d'appel doit être prévu au sein de la procédure de suivi des plaintes déposées en vertu de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

4.1.7 Alinéa 2, paragraphe 10

Le dixième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 indique que les politiques élaborées par les établissements d'enseignement supérieur doivent préciser « les délais d'intervention applicables » pour le suivi des plaintes reçues. Afin d'assurer la prise en charge sérieuse et rapide des personnes ayant vécu une situation de violence sexuelle, il est impératif d'établir un délai maximal d'intervention. Selon le rapport du BCI ainsi que QCVS,

l'ensemble des procédures doivent être effectuées dans une période maximale de 45 jours suite dépôt d'une plainte formelle (BCI, 2016 ; QCVS, s.d.).

Recommandation 14

Que le paragraphe 10 du 2^e alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 précise que l'ensemble des procédures de suivi suite au dépôt d'une plainte doivent être complétées dans un délai maximal de 45 jours.

De plus, il est essentiel que le projet de loi interdise l'imposition d'une limite de temps pour effectuer une plainte auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (Bergeron et autres, 2016 ; BCI, 2016 ; QCVS, 2016). Cela est actuellement le cas au sein des politiques de certains établissements d'enseignement supérieur québécois et canadiens (*Our Turn*, 2017). Il s'agit d'une problématique majeure puisque les personnes ayant vécu une situation de violence sexuelle ont parfois besoin de temps pour reconnaître la gravité de ce qu'elles ont vécu ou pour être capables de le dévoiler à une autre personne (Bergeron et autres, 2016).

Recommandation 15

Que le projet de loi 151 interdise l'inclusion d'un délai de prescription pour effectuer le dépôt d'une plainte ou d'un signalement au sein de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, le projet de loi 151 doit également empêcher les établissements d'enseignement supérieur de mettre fin prématurément à un processus de plainte sous prétexte que la personne survivante n'est plus affiliée à l'établissement (*Our Turn*, 2017). En effet, il peut arriver, par exemple, qu'un étudiant ou une étudiante doive cesser ses études après avoir subi une situation de violence sexuelle (Bergeron et autres, 2016). Toutefois, cela ne constitue pas une raison adéquate pour clore le processus de traitement d'une plainte, sauf si la personne survivante en fait la demande explicite. Sans cela, une telle situation constituerait un manquement grave de la part de l'administration de l'établissement d'enseignement supérieur concerné.

Recommandation 16

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une mention au sein de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel indiquant que la fin du lien d'affiliation d'une personne avec l'établissement n'entraîne pas la fin du processus de plainte, sauf à la demande explicite de celle-ci.

4.1.8 Alinéa 2, paragraphe 11

Le onzième paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 porte sur « la confidentialité des plaintes, des signalements et des renseignements reçus » (Québec, 2017, p. 5). Ces mesures sont en effet essentielles pour protéger les personnes survivantes et éviter que des informations les concernant soient dévoilées à des tiers sans leur consentement. Toutefois, les politiques de certains établissements d'enseignement supérieur empêchent les personnes survivantes d'entamer plusieurs démarches de manière simultanée ou de dévoiler par elles-mêmes certains détails de la situation qu'elles ont vécue. Ces mesures sont décriées par les personnes survivantes puisqu'elles ont pour principale conséquence de les bâillonner (Radio-Canada, 2016c ; Nadeau, 2017h).

Recommandation 17

Que le projet de loi 151 interdise l'inclusion de mesures ayant pour effet de bâillonner les personnes qui ont déposé une plainte ou un signalement dans le cadre de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur.

4.1.9 Alinéa 2, paragraphe 12

Le dernier paragraphe du deuxième alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 indique que les sanctions qui doivent être prévues au sein de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur doivent tenir compte de la « nature [des manquements], de leur gravité et de leur caractère répétitif » (Québec, 2017, p. 5). Ces dispositions permettent d'assurer, dans une certaine mesure, la pertinence des sanctions qui seront déterminées par les établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, l'axe « Traitement et dévoilement des plaintes » de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017) prévoit plutôt la mise sur pied d'un comité-conseil ayant le rôle suivant :

Réfléchir à certaines questions, par exemple les sanctions administratives pouvant s'appliquer, la prise en charge de la personne qui a commis les actes fautifs ; et la façon dont peuvent être conciliés les impératifs légaux avec le besoin de la victime de connaître les sanctions imposées à la personne qui a commis un acte de violence à caractère sexuel à son égard (Gouvernement du Québec, 2017, p. 21).

Ce comité devra donc se pencher sur des questions de première importance pour les personnes survivantes. Le projet de loi 151 devrait contraindre les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les recommandations issues de ce comité afin de s'assurer que

celles-ci sont bel et bien appliquées. De cette manière, il serait notamment possible de s'assurer que le régime de sanctions administratives imposées par les établissements d'enseignement supérieur est « similaire d'un établissement à l'autre » (UEQ, 2017a, p. 29).

Rappel de recommandation

Que le régime de sanction soit développé de façon à assurer une similarité à travers l'ensemble du réseau.

Recommandation 18

Que le projet de loi 151 contraigne les établissements d'enseignement supérieur à mettre en œuvre les recommandations issues du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative prévu dans la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

Afin de s'assurer que les recommandations émises par le « comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 21) soient applicables au sein des établissements d'enseignement supérieur, il est essentiel que celui-ci soit composé de toutes les parties concernées, notamment « les administrations universitaires, les syndicats et les associations étudiantes » (UEQ, 2017a, p. 29).

Rappel de recommandation

Que les peines administratives soient développées de manière commune entre les administrations universitaires, les syndicats et les associations étudiantes afin que soient connues les conséquences de tels actes.

Recommandation 19

Que des sièges étudiants soient prévus au sein du comité-conseil chargé d'étudier les questions découlant du suivi ou du traitement d'un dévoilement ou d'une plainte administrative prévu dans la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du gouvernement du Québec.

4.1.10 Alinéa 3

Le dernier alinéa de l'article 3 du projet de loi 151 mentionne un élément, qui faisait partie, lors des *Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les campus et les collèges du Québec*, des revendications de nombreux groupes, incluant l'UEQ :

La politique [visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur] doit également inclure un code de conduite visant à encadrer les liens intimes, amoureux ou sexuels qui peuvent s'établir entre un étudiant et une personne ayant une influence sur le cheminement de ses études, qu'elle soit membre du personnel ou dirigeante de l'établissement (Québec, 2017, p. 5).

[À ce sujet,] la ministre David a précisé que son projet de loi ne visait pas à interdire les relations sexuelles ou amoureuses entre une étudiante majeure et son professeur ou directeur de thèse (...), mais bien à forcer les directions d'établissement à prévoir ce genre de situations et à indiquer de quelle façon elles s'engageront à intervenir si les choses tournent mal (Richer, 2017b).

Or, on ne peut pas s'assurer de la validité du consentement sexuel lorsqu'un lien d'autorité est présent entre deux personnes (BCI, 2016 ; SOCN, s.d.). En effet, « sous couvert de la liberté de choix des adultes se cachent parfois des abus d'autorité qui se transforment en violences sexuelles » (UEQ, 2017a, p. 29). Ainsi, le projet de loi 151 devrait donc proscrire formellement toutes relations « entre les membres du corps enseignant (...) et ceux et celles de la communauté étudiante envers qui ils et elles ont une relation d'autorité directe, en excluant les relations antérieures à l'existence d'un tel lien d'autorité » (UEQ, 2017a, p. 29). Cette position est en partie partagée par plusieurs autres organisations (Mercier-Dalphon, 2016 ; Fortier, 2017 ; Nadeau, 2017l ; QCVS, s.d.), notamment par le Réseau québécois en études féministes (RÉQEF) – un groupe composé de chercheuses et de chercheurs affiliés à une dizaine d'universités québécoises – qui a d'ailleurs adopté une position unanime à ce sujet :

Le RÉQEF incite ses membres à faire adopter par leurs institutions respectives une politique institutionnelle exigeant de ses [enseignantes et de ses enseignants] qu'ils s'abstiennent d'entretenir des rapports intimes, amoureux et sexuels avec [une étudiante inscrite ou un étudiant inscrit] à leur cours ou qu'ils [ou qu']elles dirigent (RÉQEF, 2016).

Amendement à la recommandation

Que le projet de loi 151 prévoit que les relations sexuelles entre membres du corps enseignant et membres de la communauté étudiante soient explicitement prosrites et punies en cas de lien d'autorité direct, en excluant les relations antérieures à l'existence d'un tel lien d'autorité.

4.2 ARTICLE 4

L'article 4 du projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à réunir « l'ensemble des services et ressources disponibles en matière de violences à caractère sexuel dans un endroit connu et facilement accessible » (Québec, 2017, p. 5). Afin d'assurer la mise en

application de cet article de manière adéquate par les établissements d'enseignement supérieur, le projet de loi doit prévoir des normes minimales concernant les emplacements où ces informations doivent obligatoirement être regroupées, notamment sur le site internet de l'établissement de même que sur les plans de cours fournis aux étudiants et aux étudiantes (Bergeron et autres, 2016 ; RéQEF, 2016). La mention au sein des plans de cours figurait d'ailleurs parmi les mesures présentées dans le cadre de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* (Gouvernement du Québec, 2017).

Recommandation 20

Que le projet de loi 151 précise que les informations au sujet des services et ressources disponibles en matière de violences à caractère sexuel doivent minimalement être regroupées sur le site internet ainsi que dans les plans de cours des établissements d'enseignement supérieur.

4.3 ARTICLE 6

L'article 6 du projet de loi 151 précise les modalités concernant « l'élaboration ou la révision de la politique [visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur] » (Québec, 2017, p. 5). Cet article inclut une obligation essentielle : celle de contraindre les administrations des établissements à consulter l'ensemble des groupes concernés à ce sujet. À ce sujet, l'axe « Encadrement » de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* prévoyait la mise en place, pour chaque établissement d'enseignement supérieur, d'un « comité local permanent dont le mandat serait d'élaborer la politique de l'établissement et sa mise en œuvre de même que la reddition de comptes associée » (nous soulignons) (Gouvernement du Québec, 2017, p. 37). La pertinence d'un comité permanent de ce genre est d'ailleurs soulignée par plusieurs organisations puisqu'il permet de réunir l'ensemble des parties prenantes de manière régulière pour traiter des enjeux relatifs aux violences sexuelles au sein de l'établissement (Bergeron et autres, 2016 ; BCI, 2016 ; SOCN, 2017a ; *Our Turn*, 2017).

Recommandation 21

Que le projet de loi 151 prévoit la mise en place d'un comité local permanent au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur dont le mandat serait d'élaborer ou de réviser la politique visant à contrer les violences sexuelles de l'établissement, de même qu'à faire le suivi de sa mise en œuvre et d'effectuer la reddition de comptes qui y est associée.

Évidemment, afin qu'il soit représentatif du milieu dans lequel il opère et qu'il effectue des recommandations pertinentes qui susciteront l'adhésion de l'ensemble de la communauté de l'établissement d'enseignement, tous les groupes de l'établissement concernés par les violences à caractère sexuel doivent faire partie prenante de ce comité.

Recommandation 22

Que le projet de loi 151 précise que le comité local permanent doit être composé de l'ensemble des groupes représentés au sein de l'établissement d'enseignement supérieur.

4.4 ARTICLE 9

L'article 9 du projet de loi 151 vise à ce que chaque personne de la communauté étudiante ait facilement accès à la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel en vigueur au sein de leur établissement d'enseignement supérieur (Québec, 2017). Afin de s'assurer qu'aucune barrière ne limite l'accès à cette politique, notamment les futurs étudiants et les futures étudiantes, le projet de loi 151 doit contraindre les établissements d'enseignement supérieur à la rendre publique.

Rappel de recommandation

Que les politiques et règlements adoptés soient publics.

Recommandation 23

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à rendre publique leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

4.5 ARTICLE 11

L'article 11 du projet de loi 151 traite des mesures de reddition de comptes exigées des administrations des établissements d'enseignement supérieur. Le projet de loi prévoit que celles-ci doivent être incluses dans le cadre de « son rapport annuel ou dans tout autre document déterminé par le ministre » (Québec, 2017, p. 6). Des éléments supplémentaires à ceux déjà décrits dans le projet de loi devraient également se retrouver dans le rapport annuel des établissements d'enseignement supérieur. Entre autres, celui-ci devrait contenir une « évaluation des politiques et des programmes de prévention qui seront développés pour les différents groupes composant la communauté universitaire (...) [de même qu'une] évaluation des services d'aide et des programmes d'intervention » (Bergeron et autres, 2016, p. 72).

Recommandation 24

Que l'article 11 du projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une évaluation de leurs politiques, de leurs programmes de prévention, de leurs services d'aide ainsi que de leurs programmes d'intervention en matière de prévention et de lutte aux violences à caractère sexuel au sein de leur rapport annuel.

Malgré la pertinence des mesures de reddition de comptes décrites précédemment, celles-ci sont insuffisantes pour assurer un réel engagement en matière de lutte contre les violences sexuelles de la part des administrations universitaires. En plus des dispositions actuellement prévues au projet de loi, celui-ci devrait donc modifier la *Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire* de manière à inclure les actions posées en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles parmi les mesures de reddition de comptes exigées des universités (UEQ, 2017a). Ainsi, tous les trois ans, les administrations universitaires seraient redevables de leurs actions en cette matière devant l'ensemble de la population québécoise lors de leur audition devant la Commission de la culture et de l'éducation. La Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire devrait également être amendée par le projet de loi 151 de manière à permettre aux différents groupes de la communauté universitaire, notamment les associations étudiantes, de participer aux auditions de la Commission de la culture et de l'éducation. Ces groupes pourraient alors apporter des précisions aux parlementaires concernant les avancées en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles au sein de leur établissement d'enseignement supérieur (UEQ, 2017a).

Rappel de recommandation

Que les audiences de la Loi 95 soient élargies pour y inclure un témoignage des associations étudiantes suivant la présentation des directions universitaires.

Recommandation 25

Que le projet de loi 151 amende la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire de manière à exiger, dans le cadre des auditions prévues par cette Loi, une reddition de comptes en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles des établissements d'enseignement universitaires.

Recommandation 26

Que le projet de loi 151 amende la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire de manière à permettre aux différents groupes de la communauté universitaire de participer aux auditions prévues par cette Loi.

4.6 ARTICLE 13

L'article 13 du projet de loi 151 prévoit la publication, par le ministre, d'une « liste des établissements d'enseignement qui ont adopté une politique [visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel] » (Québec, 2017, p. 6). Toutefois, afin d'inciter les établissements d'enseignement supérieur à agir rapidement suite à l'adoption du projet de loi 151, il serait préférable d'inclure au sein de cette liste uniquement les établissements dont la politique est conforme en totalité aux mesures prescrites.

Recommandation 27

Que l'article 13 du projet de loi 151 précise que seuls les établissements d'enseignement supérieur dont la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel est totalement conforme aux modalités prescrites par la loi seront indiqués sur le site internet du ministère.

4.7 ARTICLE 16

L'article 16 du projet de loi 151 indique que les politiques visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur devront être adoptées « avant le 1^{er} septembre 2019 » (Québec, 2017, p. 7). Or, afin d'agir le plus rapidement possible pour contrer les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur, il serait préférable que la date d'application des politiques des établissements soit fixée au 1^{er} septembre 2019, juste à temps pour la rentrée scolaire. Afin d'accorder un délai aux établissements d'enseignement supérieur entre la date d'adoption de leur politique et sa mise en application, la date d'adoption pourrait être fixée 1^{er} janvier 2019.

Recommandation 28

Que l'article 16 du projet de loi 151 précise que les établissements d'enseignement supérieur doivent adopter leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel avant le 1^{er} janvier 2019 et la mettre en application avant le 1^{er} septembre 2019.

4.8 ARTICLES SUPPLÉMENTAIRES

En plus des diverses bonifications aux articles du projet de loi 151 énoncées précédemment, certains éléments ne sont pas abordés au sein de celui-ci et doivent y être intégrés. Ces éléments seront présentés sous la forme de recommandations dans les prochaines sections.

4.8.1 Déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel

La première action de l'axe « Concertation » de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* concerne l'adoption, notamment par les établissements d'enseignement supérieur, d'une « déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel » (Gouvernement du Québec, 2017, p. 32). Afin de démontrer le sérieux de cette démarche et l'obligation imposée à cet effet, cette mesure devrait être explicitement prévue dans le cadre du projet de loi 151.

Recommandation 28

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à signer la déclaration d'engagement contre les violences à caractère sexuel établie par le gouvernement du Québec.

4.8.2 Déclaration interdisant les représailles

La peur de représailles peut constituer, pour les personnes survivantes, un obstacle important au dévoilement de même qu'au dépôt d'une plainte ou d'un signalement concernant une situation de violences sexuelles (Bergeron et autres, 2016 ; *Our Turn*, 2017). L'inclusion explicite d'une « déclaration interdisant les représailles contre les personnes qui portent plainte et [prévoyant] des mesures disciplinaires (...) pour les tentatives de représailles » (Bergeron et autres, 2016, p. 68) est donc essentielle pour assurer la sécurité des personnes survivantes suite au dépôt d'une plainte ou d'un signalement.

Recommandation 29

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure une déclaration interdisant les représailles contre les personnes qui portent plainte et prévoyant des mesures disciplinaires pour les tentatives de représailles au sein de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel.

4.8.3 Mesures facilitatrices pour le dépôt des signalements

Différentes mesures peuvent être prévues par les établissements d'enseignement supérieur afin de faciliter le dépôt des signalements. Bien que certaines mesures puissent être développées spécifiquement sur certains campus, certaines autres devraient être mentionnées explicitement dans le projet de loi 151 pour assurer leur mise en place uniforme à travers l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur québécois. D'abord, les signalements anonymes – notamment, ceux effectués par voie électronique – ou au nom d'un tiers doivent être explicitement autorisés (*National Institute of Justice*, 2005 ; Bergeron et autres, 2016 ; BCI,

2016 ; *Our Turn*, 2017). En effet, les personnes survivantes peuvent hésiter à s'identifier pour de multiples raisons lors du dépôt d'un signalement (Bergeron et autres, 2016 ; QCVS, s.d.). Bien que ces signalements ne puissent être utilisés pour entreprendre des démarches envers la personne visée par ceux-ci, ils peuvent tout de même contribuer à soulever des inquiétudes concernant une situation particulière au sein d'un établissement d'enseignement et mener à des interventions informelles auprès d'une unité académique, par exemple. De plus, afin de faciliter le processus de dépôt d'un signalement pour les personnes survivantes, au moins une option pour effectuer un signalement doit être accessible en tout temps (*National Institute of Justice*, 2005 ; Bergeron et autres, 2016).

Recommandation 30

Que le projet de loi 151 précise que la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur doit permettre en tout temps le dépôt de signalements et admettre les signalements anonymes ou effectués par un tiers.

4.8.4 Résidences universitaires

Suite aux agressions survenues dans les résidences de l'Université Laval, en octobre 2016, une problématique spécifique a été constatée par les administrations d'établissements d'enseignement supérieur. « Même si certains établissements et leurs résidences affichent une politique de tolérance zéro envers le harcèlement sexuel, ceux-ci n'ont présentement aucun levier légal pour intervenir et expulser un résident qui aurait un comportement inapproprié » (Nadeau, 2017b). L'Université de Sherbrooke a usé d'une stratégie particulièrement innovante pour régler cette problématique : inclure la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel à même le contrat de bail de ses résidences étudiantes (Nadeau, 2017b). Le projet de loi 151 devrait explicitement prévoir cette mesure afin que cela soit effectué de manière uniforme à travers l'ensemble du territoire québécois.

Recommandation 31

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à inclure leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel à même le contrat de bail de leurs résidences étudiantes, là où applicable.

4.8.5 Mesures minimales concernant les comités disciplinaires chargés d'appliquer la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Les processus de traitement de plaintes peuvent varier de manière considérable d'un établissement d'enseignement supérieur à l'autre. Le projet de loi 151 laisse d'ailleurs une large marge de manœuvre aux établissements pour déterminer, en collaboration avec toutes les parties prenantes, la procédure à suivre. Dans certains cas, cette procédure prendra la forme d'un comité de discipline chargé d'appliquer les sanctions prévues à la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel de l'établissement. Loin de prétendre que ce type de comité doive être implanté à large échelle au sein des établissements d'enseignement supérieur, il est toutefois impératif que des mesures minimales soient prévues dans le cadre du projet de loi 151 pour encadrer les établissements qui décideraient de prévoir cette option au sein de leur politique. D'abord, un siège étudiant doit être prévu lorsqu'une personne porte plainte contre une personne membre de la communauté étudiante (FAÉCUM, 2017). De la même manière, un siège étudiant doit également être prévu au sein de ce comité lorsqu'un étudiant ou une étudiante dépose une plainte, et ce, peu importe le statut de la personne contre laquelle la plainte est déposée (FAÉCUM, 2017). Actuellement, cela n'est pas toujours le cas. À titre d'exemple, le comité de discipline chargé de traiter les plaintes déposées contre une personne du corps enseignant de l'Université de Montréal est composé de deux personnes membres du corps enseignant ainsi que d'une personne issue de l'administration universitaire, et ce, même lorsque la plainte est déposée par un étudiant ou une étudiante (Université de Montréal, 2015b).

Recommandation 32

Que le projet de loi 151 précise que, lorsque la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel d'un établissement d'enseignement supérieur prévoit la mise en place d'un comité de discipline, un siège étudiant doit être octroyé lorsque la plainte est déposée par une personne membre de la communauté étudiante ou contre une personne issue de cette même communauté.

Certaines mesures doivent également être prévues afin que le témoignage des personnes survivantes devant un comité disciplinaire ne leur inflige pas un traumatisme supplémentaire. À ce sujet, les personnes survivantes qui doivent témoigner devant un tel comité doivent notamment pouvoir être accompagnées d'une personne de leur choix (UQAM, 2016; *Our Turn*, 2017). De plus, les questions relatives au passé sexuel des personnes survivantes doivent être

proscrites et le processus d'enquête doit être réalisé par une personne indépendante libre de tout conflit d'intérêts (*Our Turn*, 2017).

Recommandation 33

Que le projet de loi 151 précise que, lorsque la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel d'un établissement d'enseignement supérieur prévoit la mise en place d'un comité de discipline, des mesures doivent être mises en place pour éviter que le témoignage des personnes survivantes devant ce comité leur inflige un traumatisme supplémentaire.

4.8.6 Décourager l'interdiction d'activités d'accueil ou d'activités sociales sur les campus des établissements d'enseignement supérieur

Au cours des dernières années, certains établissements d'enseignement supérieur ont choisi, afin de contrer la problématique entourant les violences sexuelles, d'annuler les activités d'accueil étudiantes ou de proscrire la consommation d'alcool sur leur campus (Blais, 2016). Or, « [l'interdiction] devrait être la dernière des options » (Sacy, cité dans Scali, 2016) puisque ce type de sanction engendre d'autres problématiques :

Les sanctions de groupe, tel que l'interdiction de la tenue d'activités en cas de débordements, sont contre-productives puisqu'elles ont tendances (*sic*) à créer un climat peu propice aux dénonciations. (...) Plusieurs victimes préféreront ne pas rapporter une plainte de peur de punir injustement l'ensemble de ses collègues (UEQ, 2017, p. 18).

De plus, ce type de mesure entraîne habituellement le déplacement des activités à l'extérieur des campus universitaires, où les mesures de contrôle sont réduites, augmentant ainsi les risques auxquels sont exposés les étudiants et les étudiantes. Afin d'éviter cette situation, le projet de loi 151 doit mentionner explicitement que les mesures d'interdiction des activités d'accueil ou sociales doivent être envisagées uniquement en dernier recours par les administrations des établissements d'enseignement supérieur.

Recommandation 34

Que le projet de loi 151 mentionne explicitement que les mesures d'interdiction des activités d'accueil ou des activités sociales doivent être envisagées uniquement en dernier recours par les administrations des établissements d'enseignement supérieur.

4.8.7 Soutien à la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

La quatrième action de l'axe «Sensibilisation, prévention et développement des connaissances» de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* précise l'importance de «soutenir la recherche sur les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur» (Gouvernement du Québec, 2017, p. 18). Or, les responsables de certains projets de recherche à ce sujet ont parfois eu de la difficulté à obtenir la collaboration des établissements d'enseignement supérieur pour mener à bien leurs activités (Bergeron et autres, 2016 ; SOCN, 2017a). Afin d'obtenir un portrait juste et représentatif de la situation, il est essentiel que la participation des établissements d'enseignement supérieur soit obligatoire pour les projets de recherche sur les violences sexuelles soutenus par le gouvernement du Québec.

Recommandation 35

Que le projet de loi 151 précise que les établissements d'enseignement supérieur doivent participer aux projets de recherche sur les violences sexuelles soutenus par le gouvernement du Québec.

4.8.8 Plan d'action pour l'application de la politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel

Le projet de loi 151 prévoit plusieurs mesures obligatoires à inclure au sein des politiques visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, afin d'assurer que les mesures prévues à ces politiques soient mises en place de manière rapide, coordonnée et efficace, il est essentiel que les établissements universitaires se dotent d'un plan d'action à cet effet. Ce plan d'action pourrait également s'ajouter aux éléments de reddition de comptes exigés du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'article 11 du projet de loi.

Recommandation 36

Que le projet de loi 151 oblige les établissements d'enseignement supérieur à se doter d'un plan d'action pour l'application de leur politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel et que celui-ci fasse partie des éléments de reddition de comptes exigés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

4.8.9 Processus de plainte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

Aux États-Unis, la lettre « Chers collègues » publiée en 2011 précise les dispositions de la Loi Titre IX applicables aux violences sexuelles au sein des établissements universitaires. Celle-ci accorde notamment aux personnes survivantes la possibilité de déposer une plainte au Département de l'Éducation américain lorsqu'elles estimaient que leurs droits n'ont pas été respectés ou que leur établissement d'enseignement universitaire a failli à ses obligations légales (QCVS, s.d.). Cette procédure de dernier recours démontre toute l'importance accordée au traitement des plaintes relatives aux violences sexuelles. Il serait donc particulièrement intéressant que le projet de loi 151 prévoie un processus similaire de dépôt de plaintes auprès du MEES.

Recommandation 37

Que le projet de loi 151 prévoit un mécanisme de plainte au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour les personnes survivantes qui, après avoir épuisé tous leurs recours, estiment que leurs droits n'ont pas été respectés ou que leur établissement d'enseignement supérieur a failli à ses obligations légales.

4.8.10 Révision de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur

Les mesures actuellement prévues au sein de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* de même que du projet de loi 151 constituent une avancée importante pour prévenir et contrer les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, afin d'enrayer complètement celles-ci, d'autres actions en la matière devront être prévues à long terme. C'est pourquoi il est essentiel que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur procède à la mise à jour de sa *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* tous les 5 ans.

Recommandation 38

Que le projet de loi 151 prévoit la mise à jour de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur tous les 5 ans.

5. FINANCEMENT

Pour appliquer les nombreuses mesures prévues au projet de loi 151, les établissements d'enseignement supérieur devront bénéficier de ressources financières supplémentaires. À ce sujet, le mémoire présenté par l'UEQ dans le cadre des *Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les campus et les collèges du Québec* précisait les éléments suivants :

Dans le contexte d'austérité actuelle, il est impératif que le financement de l'action soit au rendez-vous et à la hauteur des ambitions que nous avons tous et toutes dans ce dossier. (...) Comme on ne saurait habiller St-Paul en déshabillant St-Pierre, il est impératif que l'enveloppe pour ces plans d'actions (*sic*) soit indépendante du budget général des établissements et qu'elle soit indexée annuellement pour couvrir l'évolution des coûts de système (UEQ, 2017a, p. 26).

Cela est d'autant plus important que « la prévention et la sensibilisation ont l'effet positif d'augmenter le nombre de dénonciations » (SOCN, 2017a, p. 95). Des ressources financières supplémentaires devront donc être octroyées aux établissements d'enseignement supérieur pour qu'ils puissent faire face à l'augmentation de la demande en matière de services pour les personnes survivantes.

Amendement à la position

Que des fonds récurrents, indexés et publics soient dégagés dans une enveloppe distincte du budget général des établissements d'enseignement supérieur afin de leur permettre d'appliquer les mesures prévues au projet de loi 151.

Il est également essentiel que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de même que le Secrétariat à la condition féminine accorde un financement récurrent aux campagnes nationales – telle que la campagne « Sans oui, c'est non ! » – visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur québécois afin de leur permettre de poursuivre et de développer leurs actions en la matière.

Recommandation 39

Que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le Secrétariat à la condition féminine accorde un financement récurrent aux campagnes nationales visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel au sein des établissements d'enseignement supérieur québécois.

CONCLUSION

Le présent mémoire vise à bonifier le projet de Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs recommandations à cet effet ont été suggérées. L'UEQ salue la volonté de la ministre et les actions concrètes entreprises par le MEES afin de prévenir et de lutter contre les violences sexuelles au sein des milieux d'enseignement supérieur québécois. Elle rappelle toutefois que les nombreuses mesures positives qui figurent au sein du projet de loi présenté ne pourront être réalisées de manière satisfaisante sans qu'un financement soutenu soit octroyé aux établissements d'enseignement supérieur. De la même manière, afin de poursuivre à long terme la lutte contre les violences sexuelles au sein des établissements d'enseignement supérieur, la révision régulière de la *Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences sexuelles en enseignement supérieur* s'avère essentielle.

BIBLIOGRAPHIE

ALLAN J., Elizabeth et Mary MADDEN (2008). "College Students at Risk. Initial Findings from the National Study of Student Hazing", [en ligne], http://www.stophazing.org/wp-content/uploads/2014/06/hazing_in_view_web1.pdf

AGENCE FRANCE-PRESSE (2017). « Le gouvernement américain abroge un texte sur les agressions sexuelles à l'université », *Le Journal de Montréal*, 22 septembre. <http://www.journaldemontreal.com/2017/09/22/le-gouvernement-americain-abroge-un-texte-sur-les-agressions-sexuelles-a-luniversite>

ARCAND, Jean-Philippe (2014). « D'autres scandales qui ont frappé le sport étudiant », *La Presse*, 4 mars. <http://plus.lapresse.ca/screens/4d49-2948-5314b1c8-8f6b-0550ac1c606d%7C2myEJU1PTc8N.html>

ASSOCIATION POUR LA VOIX ÉTUDIANTE AU QUÉBEC (AVEQ), 2017. « Lettre ouverte sur les consultations récentes sur les violences sexuelles », [en ligne], <https://aveq-nous.ca/wp-content/uploads/2017/04/Lettre-ouverte-consultations-violences-sexuelles-2.pdf>

AVEQ, 2017. « Stratégie sur les violences à caractère sexuelle : bonne volonté, manque de clarté », [en ligne], <https://aveq-nous.ca/2017/08/21/strategie-sur-les-violences-a-caractere-sexuelle-bonne-volonte-manque-de-clarte/>

BÉLAIR-CIRINO, Marco (2016). « Comment Québec traduira ses bonnes intentions », *Le Devoir*, 28 octobre. <http://www.ledevoir.com/non-classe/483342/violences-sexuelles-comment-quebec-traduira-ses-bonnes-intentions>

BERGERON, Manon ; HÉBERT, Martine ; RICCI, Sandrine ; GOYER, Marie-France ; DUHAMEL, Nathalie ; KURTZMAN, Lyne ; AUCLAIR, Isabelle ; CLENNETT-SIROIS, Laurence ; DAIGNEAULT, Isabelle ; DAMANT, Dominique ; DEMERS, Stéphanie ; DION, Jacinthe ; LAVOIE, Francine ; PAQUETTE, Geneviève et PARENT, Sylvie (2016). « Violences sexuelles en milieu universitaire au Québec : Rapport de recherche de l'enquête ESSIMU », [en ligne], http://essimu.quebec/wp/wp-content/uploads/2015/12/Rapport-ESSIMU_COMPLET.pdf

BLAIS, Annabelle (2016). « L'ÉTS interdit l'alcool pour ses activités d'initiations », *Le Journal de Montréal*, 7 septembre. <http://www.journaldemontreal.com/2016/09/07/lets-interdit-lalcool-pour-ses-activites-dinitiations>

BLAIS-GAUTHIER, Samuel (2016). « Jeux sexuels dans un party à l'université », *Journal de Montréal*, 9 septembre. <http://www.journaldemontreal.com/2016/09/09/initiation-a-caractere-sexuel>

Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur

BRYAN, Candace (2016). "How One State Is Empowering Students to Report Campus Rape Anonymously", *Broadly*, 2 août. https://broadly.vice.com/en_us/article/vv558a/minnesota-campus-sexual-assault-online-reporting-law

BUREAU DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE (BCI) (2016). « Le harcèlement et les violences à caractère sexuel dans le milieu universitaire. Rapport du Groupe de travail sur les politiques et procédures en matière de harcèlement sexuel et de violence sexuelle (GT-PHS) », [en ligne], http://www.bci-qc.ca/wp-content/uploads/2017/04/Rapport-GT-PHS_adopté-CA_2016-10-14-V-fr-2e-edition-Avril-2017.pdf

CAMBRON-GOULET, Dominique (2017). « Violences sexuelles sur les campus : une loi-cadre à l'automne », *Journal Métro*, 20 mars. <http://journalmetro.com/actualites/national/1105790/violences-sexuelles-sur-les-campus-une-loi-cadre-a-lautomne/>

CENTRALE DES SYNDICATS DU QUÉBEC (CSQ) (2017). « Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur – Une initiative essentielle pour nos campus, selon la CSQ », *CNW Telbec*, 21 août. <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/strategie-dintervention-pour-prevenir-et-contrer-les-violences-a-caractere-sexuel-en-enseignement-superieur---une-initiative-essentielle-pour-nos-campus-selon-la-csq-641320743.html>

CHOQUETTE, Éloïse (2017). « "Culture du viol" n'est pas une expression-choc », *La Presse*, 24 février. http://plus.lapresse.ca/screens/a96d309e-b82b-4800-b9ce-9b4253229ae5%7C_0.html

CLOUTIER, Marie-Pier (2016a). « Intégrations scolaires ou dérivées universitaires ? », *TVA Nouvelles*, 11 octobre. <http://www.tvanouvelles.ca/2016/10/11/integrations-scolaires-ou-derivees-universitaires>

CLOUTIER, Patricia (2016b). « Vague d'agressions sexuelles en une nuit à l'Université Laval », *Le Soleil*, 16 octobre. <https://www.lesoleil.com/actualite/justice-et-faits-divers/vague-dagressions-sexuelles-en-une-nuit-a-luniversite-laval-579a2342e315383c914b4efb1f201218>

CLOUTIER, Élixa (2017). « Dérapages à l'Université Laval », *Le Journal de Québec*, 8 septembre. <http://www.journaldequebec.com/2017/09/08/derapages-a-luniversite-laval>

DE SÈVE, Véronique (2017). « En 2017, les femmes poursuivent l'offensive », *La Presse*, 17 janvier. http://plus.lapresse.ca/screens/8d82b2e0-2d29-4004-9e93-29b0a8329e24%7C_0.html

DÉRY, Émy-Jane (2016). « Lueur d'espoir pour les victimes », *Le Journal de Montréal*, 28 octobre. <http://www.journaldemontreal.com/2016/10/28/lancement-dune-strategie-gouvernementale-pour-contrer-les-violences-sexuelles>

DÉSIR, Claudel (2016). « Dénoncer les crimes sexuels : Les failles du processus de plainte de l'UQAM », [en ligne], <https://www.youtube.com/watch?v=5893Zw9Aq3Q>

DION, Mathieu et Hugo LAVALLÉE (2017). « Violences sexuelles sur les campus : “Non, ça ne marche plus comme ça” », *Radio-Canada*, 20 août. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1051192/violences-sexuelles-cegeps-universites-strategie-gouvernement-quebec>

DION-VIENS, Daphnée (2017a). « “Ni viande ni objet” : une campagne contre la violence sexuelle circulera dans les cégeps cet hiver », *Le Journal de Québec*, 18 janvier. <http://www.journaldequebec.com/2017/01/18/ni-viande-ni-objet-une-campagne-contre-la-violence-sexuelle-circulera-dans-les-cegeps-cet-hiver>

DION-VIENS, Daphnée (2017b). « Québec encadre les initiations et injecte 23 millions \$ pour rendre les cégeps et universités plus sécurités », *Le Journal de Québec*, 21 août. <http://www.journaldequebec.com/2017/08/21/23-millions--pour-lutter-contre-les-violences-sexuelles-sur-les-campus>

DION-VIENS, Daphnée (2017c). « 98 % des initiations à l'Université Laval se sont bien déroulées », *Le Journal de Québec*, 11 septembre. <http://www.journaldequebec.com/2017/09/11/98-des-initiations-a-luniversite-laval-se-sont-bien-deroulees>

DURAND, Frédérick (2017). « Loi 151 sur les violences sexuelles : Réactions positives et réserves à l'UL », *Impact Campus*, 7 novembre. <http://impactcampus.ca/actualites/loi-151-reactions-positives-lul/>

ELKOURI, Rima (2017a). « Violences sexuelles à l'université : un fléau bien réel », *La Presse*, 16 janvier. <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201701/15/01-5059860-violences-sexuelles-a-luniversite-un-fleau-bien-reel.php>

ELKOURI, Rima (2017b). « Violence sexuelle dans les campus et collèges : une loi-cadre en 2017 », *La Presse*, 17 janvier. <http://www.lapresse.ca/actualites/education/201701/17/01-5060249-violence-sexuelle-dans-les-campus-et-colleges-une-loi-cadre-en-2017.php>

ELKOURI, Rima (2017c). « Sexe, profs et étudiants », *La Presse*, 6 avril.
http://plus.lapresse.ca/screens/98ea1ba8-ec6e-4a98-9ee5-4b2395050353%7C_0.html

FAÉCUM (2017). Journées de réflexion pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel sur les campus universitaires et dans les collèges du Québec : Réponse de la FAÉCUM au document de consultation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

FORTIER, Marco (2017). « Amours interdits entre professeurs et étudiants », *Le Devoir*, 5 avril.
<http://www.ledevoir.com/societe/education/495636/amours-interdits>

FRADETTE, Sylvie et Silvie LEMELIN (2017). « Prévenir et contrer les violences sexuelles : un A à la ministre David », *Huffington Post*, 28 août. http://quebec.huffingtonpost.ca/sylvie-fracchette/prevenir-et-contrer-les-violences-sexuelles-un-a-a-la-ministre-david_a_23188081/?utm_hp_ref=qc-helene-david

GAUVREAU, Claude (2017). « Contrer la violence sexuelle », *Actualités UQAM*, 22 août.
<https://www.actualites.uqam.ca/2017/premiere-strategie-intervention-contrer-violences-sexuelles-campus>

GOSSELIN, Charles-Antoine (2014). « Humiliation essentielle à l'intégration », *Quartier Libre*, 3 septembre. <http://quartierlibre.ca/humiliation-essentielle-a-lintegration/>

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO (2015). "It's never okay : An action plan to sop sexual violence and harassment", [en ligne], https://files.ontario.ca/mi-2005_svhap_progress_report_en.pdf

GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO (2016). « Loi modifiant diverses lois en ce qui concerne la violence sexuelle, le harcèlement sexuel, la violence familiale et des questions connexes », [en ligne], http://www.ontla.on.ca/bills/bills-files/41_Parliament/Session1/b132ra.pdf

GOUVERNEMENT DU MANITOBA (2016). « Loi sur la sensibilisation et la prévention en matière de violence à caractère sexuel (modification de la loi sur l'administration de l'enseignement postsecondaire et de la loi sur les établissements d'enseignement professionnel privés) », [en ligne], <https://web2.gov.mb.ca/bills/41-1/pdf/b015.pdf>

GOUVERNEMENT DU MANITOBA (sans date). « Guide pour des politiques visant à contrer la violence à caractère sexuel dans les établissements postsecondaires du Manitoba : Promouvoir la sensibilisation et la prévention », [en ligne], http://www.edu.gov.mb.ca/des/pdf/guide_pol_violence_sexuel/pdf/document.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). « Les violences sexuelles, c'est non ! Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 », [en ligne], http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/Violence/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2017). « Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur : Parce qu'il faut parler et agir. Parce que les victimes ne doivent plus jamais être laissées à elles-mêmes. », [en ligne], http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Violences_caractere_sexuel/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf

HARVARD UNIVERSITY (2016). "Sexual and gender-based harassment policy and procedures for the faculty of arts and sciences Harvard University", [en ligne], http://www.fas.harvard.edu/files/fas/files/fas_sexual_and_gender-based_harassment_policy_and_procedures-1-13-16.pdf

JULIEN, Marianne (2014). « Initiations 2014, revues et corrigées », *Montréal Campus*, 12 septembre. <http://montrealcampus.ca/2014/09/initiations-2014-revues-et-corrigees/>

KHOSROSHAHY, Paniz (2016). "McGill feeds a cycle of sexual violence", *The McGill Daily*, 20 avril. <https://www.mcgilldaily.com/2016/04/mcgill-feeds-a-cycle-of-sexual-violence/>

LECAVALIER, Charles (2017). « Hélène David annonce un forum sur les violences à caractère sexuel », *Le Journal de Québec*, 25 octobre. <http://www.journaldequebec.com/2017/10/25/helene-david-annonce-un-forum-sur-les-violences-a-caractere-sexuel>

LE DEVOIR (2017). « Quelles sont les mesures en place pour traiter les agressions sexuelles », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/education/494875/les-mesures-mises-en-place-pour-traiter-les-agressions>

LEMIEUX-COUTURE (2013). « Initiation à la honte », *Voir*, 4 septembre. <https://voir.ca/marie-christine-lemieux-couture/2013/09/04/initiation-a-la-honte/>

LÉVESQUE, Catherine (2017a). « Tolérance zéro pour tous les types de harcèlement », *Huffington Post*, 7 septembre. http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/09/07/tolerance-zero-pour-tous-les-types-de-harcelement_a_23200794/

LÉVESQUE, Lia (2017b). « 23 millions \$ pour contrer les violences sexuelles au cégep et à l'université », *Huffington Post*, 21 août. <http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/08/21/23-millions->

[pour-contrer-les-violences-sexuelles-au-cegep-et-a-luniversite_a_23156152/?utm_hp_ref=qc-helene-david](http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/511099/au-dela-du-moiaussi)

LOPEZ, Marlihan (2017). « Au-delà du #moiaussi », *Le Devoir*, 24 octobre.
<http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/511099/au-dela-du-moiaussi>

MATHON, Coraline (2013). « Des initiations qui dérangent », *Quartier Libre*, 5 septembre.
<http://quartierlibre.ca/des-initiations-qui-derangent/>

MERCIER-DALPHOND, Geneviève (2016). “The vicious circle of professor-student relationships”, *The McGill Daily*, 21 mars. <https://www.mcgilldaily.com/2016/03/the-vicious-circle-of-professor-student-relationships/>

MORASSE, Marie-Ève (2017). « Québec s’attaque aux violences sexuelles sur les campus », *La Presse*, 22 août. <http://plus.lapresse.ca/screens/27f64f37-7362-44f7-a4b1-c9132beb4a0a%7CJaipTTLuWUfD.html>

MOREAU, Jean-Frédéric (2015). « Culture du viol : Initiations à caractère sexuel », *Impact Campus*, 8 septembre. <http://impactcampus.ca/actualites/culture-du-viol-initiations-a-caractere-sexuel/>

NADEAU, Jessica (2017a). « Une loi-cadre pour contrer la violence sexuelle sur les campus », *Le Devoir*, 15 février. <http://www.ledevoir.com/societe/education/491720/activites-d-initiation-sur-les-campus-une-loi-cadre-pour-contrer-les-violences-a-caractere-sexuel>

NADEAU, Jessica (2017b). « Le bail comme “levier légal” à l’Université de Sherbrooke », *Le Devoir*, 22 février. <http://www.ledevoir.com/societe/education/492310/agressions-sexuelles-le-bail-comme-levier-legal-a-l-universite-de-sherbrooke>

NADEAU, Jessica (2017c). « Agressions sur les campus : les victimes laissées à elles-mêmes », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494854/agressions-sur-les-campus>

NADEAU, Jessica (2017d). « La descente aux enfers d’une étudiante modèle », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494869/la-descente-aux-enfers-d-une-etudiante-modele>

NADEAU, Jessica (2017e). « La futilité de sanctions restées confidentielles », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494872/des-agresseurs-sanctionnes-mais-protectes-par-la-confidentialite>

NADEAU, Jessica (2017f). « Les associations étudiantes viennent à la rescousse », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494839/inaction-des-etablissements-les-associations-etudiantes-viennent-a-la-rescousse>

NADEAU, Jessica (2017g). « Quand le confident devient l'agresseur », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494871/quand-le-confident-devient-l-agresseur>

NADEAU, Jessica (2017h). « Rester perdante même quand on a gagné », *Le Devoir*, 25 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/494873/rester-perdante-meme-quand-on-a-gagne>

NADEAU, Jessica (2017i). « Agressions sur les campus : le double défi de la transparence », *Le Devoir*, 28 mars. <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/495006/agressions-sexuelles-sur-les-campus-le-double-defi-de-la-transparence>

NADEAU, Jessica (2017j). « Violences sexuelles : Hélène David sévira en cas de nonchalance », *Le Devoir*, 23 août. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/506266/helene-david-et-les-agressions-sexuelles>

NATIONAL INSTITUTE OF JUSTICE (2005). "Sexual Assault on Campus : What Colleges and Universities Are Doing About it", [en ligne], <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/205521.pdf>

OUR TURN (2017). "A National, Student-Led Action Plan to End Campus Sexual Violence", [en ligne], https://ssmu.ca/wp-content/uploads/2017/10/our_turn_action_plan_final_english_web.pdf?x26516

PAYANT, Camille (2017). « Des initiations consentantes », *Montréal Campus*, 14 septembre. <http://montrealcampus.ca/2017/09/desinitiationsconsentantes/>

PION, Isabelle (2016). « Bishop's : une formation obligatoire pour prévenir les agressions sexuelles », *La Tribune*, 6 septembre. <https://www.latribune.ca/actualites/sherbrooke/bishops-une-formation-obligatoire-pour-prevenir-les-agressions-sexuelles-d4cf29b237c99b107df52a8e82db656f>

POELMAN, Geoff et Suzanne MACMILLAN (sans date). “Effective Anti-Hazing Policy”, [en ligne], <http://www.sasksport.sk.ca/pdf/respectED/Anti-HazingPolicy.pdf>

PORTER, Isabelle et Marco FORTIER (2017). « Les relations prof-étudiant seront encadrées par le projet de loi 151 », *Le Devoir*, 2 novembre. <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/511835/universites-les-relations-prof-etudiant-seront-encadrees>

QUÉBEC (2017). « Projet de loi 151 : Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d’enseignement supérieur », [en ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-151-41-1.html>

QUÉBEC CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES (QCVS), sans date. « Qui Nous Sommes », [en ligne], <http://www.quebeccv.com/fiche-technique/>

QUEEN'S UNIVERSITY (2016). “Policy on Sexual Violence Involving Queen’s University Students”, [en ligne], <http://www.queensu.ca/secretariat/sites/webpublish.queensu.ca.uslwww/files/files/policies/board/SexualViolencePolicyFinal.pdf>

RADIO-CANADA (2005). « McGill : une initiation qui coûte cher », *Radio-Canada*, 19 octobre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/275875/mcgillsaison>

RADIO-CANADA (2006). « La direction de McGill enquête », *Radio-Canada*, 14 février. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/295643/mcgill-beuverie>

RADIO-CANADA (2015a). « Agressions sexuelles sur les campus : une réalité sous-évaluée, selon des experts », *Radio-Canada*, 9 février. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/706059/agressions-sexuelles-campus-universites-nombre-inquietant>

RADIO-CANADA (2015b). « Politique pour clarifier les types de violences sexuelles à U. de la Saskatchewan », *Radio-Canada*, 22 septembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/740305/nouvelle-politique-agressions-sexuelles-universite-saskatchewan-usask>

RADIO-CANADA (2015c). « Le Manitoba dévoile un projet de loi contre la violence sexuelle dans les universités », *Radio-Canada*, 18 novembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/750576/violence-harcelement-sexuel-etablissements-postsecondaires-manitoba-projet-loi>

RADIO-CANADA (2016a). « Consentement sexuel : la campagne “Sans oui, c’est non !” lancée », *Radio-Canada*, 14 mars. http://quebec.huffingtonpost.ca/2016/03/14/consentement-sexuel-campagne_n_9459778.html

RADIO-CANADA (2016b). « “Sans oui, c’est non !” martèlent à l’unisson les universités québécoises », *Radio-Canada*, 14 mars. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/770409/lancement-campagne-universites-sans-oui-c-est-non-agressions-sexuelles>

RADIO-CANADA (2016c). « Bâilonnement des victimes d’agression sexuelle : l’Université de Brandon revient sur sa décision », *Radio-Canada*, 5 avril. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/774100/code-conduite-agression-sexuelle-universite-brandon>

RADIO-CANADA (2016d). « Des formations obligatoires pour prévenir les agressions sexuelles à l’Université Bishop’s », *Radio-Canada*, 6 septembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/801483/bishop-s-universite-campagne-agression-sexuelle-obligatoire-etudiants-premiere-quebec>

RADIO-CANADA (2016e). « Activités d’initiations : dénoncer la culture du viol plutôt que limiter l’alcool, plaide la FEUS », *Radio-Canada*, 27 septembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/805604/alcool-initiation-culture-viol-udes>

RADIO-CANADA (2016f). « Initiations : Québec sonne la fin de la récréation », *Radio-Canada*, 12 octobre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/808239/initiations-quebec-balises-nationales-strictes-david>

RADIO-CANADA (2016f). « Québec investit 44 millions pour contrer les violences sexuelles », *Radio-Canada*, 28 octobre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/811401/violences-sexuelles-strategie-lise-theriault-condition-feminine-200-millions-5-ans>

RADIO-CANADA (2016g). « 5 solutions pour contrer la culture du viol sur les campus (et partout ailleurs) », *Radio-Canada*, 5 novembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/812957/labrosse-wellington-culture-du-viol>

RADIO-CANADA (2016h). « Violence sexuelle : un rapport réclame des changements profonds à l’UQO », *Radio-Canada*, 5 décembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1004018/violence-sexuelle-rapport-essimu-changements-uqo>

RADIO-CANADA (2017a). « L’université, terreau fertile pour les violences sexuelles », *Radio-Canada*, 16 janvier. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011071/violences-sexuelles-universite-etude-manon-bergeron-sandrine-ricci-agression-harcelement-coercition-denonciation>

RADIO-CANADA (2017b). « Violences sexuelles : la ministre Hélène David s'arrête à Gatineau », *Radio-Canada*, 13 mars. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1021930/violences-sexuelles-visite-ugo-helene-david>

RADIO-CANADA (2017c). « L'initiative "Angelot" pour prévenir des agressions sexuelles dans des bars étudiantes », *Radio-Canada*, 19 mars. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1023179/bars-lutte-prevention-agressions-sexuelles-etudiants-montreal-universite-laval-angelot>

RADIO-CANADA (2017d). « La stratégie contre les violences sexuelles reçoit un accueil prudent à l'UQO », *Radio-Canada*, 21 août. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1051564/bemols-ugo-strategie-violences-sexuelles-quebec-campus>

RADIO-CANADA (2017e). « Les universités notées sur leur politique sur la violence sexuelle », *Radio-Canada*, 11 octobre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1060801/universites-politique-violence-sexuelle>

RADIO-CANADA (2017f). « #moiaussi : une dénonciation encore plus compliquée pour les Autochtones », *Radio-Canada*, 24 octobre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1063200/maitee-saganash-moiaussi-metoo-viol-agressions-sexuelles-denonciations-autochtones>

RADIO-CANADA (2017g). « L'UQO salue le projet de loi pour prévenir les violences sexuelles sur les campus », *Radio-Canada*, 1^{er} novembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1064878/ugo-salue-projet-loi-prevenir-violences-sexuelles-universites-cegep>

RADIO-CANADA (2017h). « Le projet de loi contre les violences sexuelles sur les campus », *Radio-Canada*, 2 novembre. <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1064994/projet-loi-151-violences-sexuelles-campus>

RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN ÉTUDES FÉMINISTES (RéQEF) (2016). « Résolution VSMU », [en ligne], https://reqef.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/23/image_ResolutionAG_VSMU.pdf

RICHER, Jocelyne (2017a). « Une aide financière immédiate du gouvernement du Québec aux organismes destinés aux victimes de violence à caractère sexuel », *Huffington Post*, 19 octobre. http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/10/19/une-aide-financiere-immEDIATE-du-gouvernement-du-quebec-aux-organismes-destines-aux-victimes-de-violence-a-caractere-sexuel_a_23249095/

RICHER, Jocelyne (2017b). « Violences sexuelles à l'université : la ministre David dépose un projet de loi », *Huffington Post*, 1^{er} novembre.

http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/11/01/violences-sexuelles-a-luniversite-la-ministre-david-depose-un-projet-de-loi_a_23263776/

RICHER, Jocelyne (2017). « Agressions sexuelles : Québec organise un grand forum de réflexion en décembre », *Huffington Post*, 26 octobre.

http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/10/25/agressions-sexuelles-quebec-organise-un-grand-forum-de-reflexion-en-decembre_a_23256027/?utm_hp_ref=qc-helene-david

ROBICHAUD, Olivier (2017). « #MoiAussi : la police de Montréal a reçu 53 appels de dénonciation depuis jeudi », *Huffington Post*, 20 octobre.

http://quebec.huffingtonpost.ca/2017/10/20/moiaussi-la-police-de-montreal-a-recu-53-appels-de-denonciation-depuis-jeudi_a_23250451/

RUEL-MANSEAU, Audrey (2016). « Initiations à l'UdeM : "On vient de repartir à zéro", dit Hélène David », *La Presse*, 25 septembre.

<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201609/24/01-5024114-initiations-a-ludem-on-vient-de-repartir-a-zero-dit-helene-david.php>

SAINT MARY'S UNIVERSITY (2014). "An update from President's Council Action Team", [en ligne], <http://www.smu.ca/webfiles/actionreportfinal.pdf>

SANS OUI, C'EST NON ! (SOCN) (2017a). « Dévoilement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur », [en ligne],

<http://www.harcelementsexuel.ca/en-savoir-plus/devoilement-de-la-strategie-dintervention-pour-prevenir-et-contrer-les-violences-caractere-sexuel-en-enseignement-superieur/>

SOCN (2017b). « Les situations à risque et les meilleures pratiques de prévention et d'intervention dans le contexte des activités d'accueil en milieu universitaire », [en ligne],

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Violences_caractere_sexuel/SOCN_activites_accueil_rapport_VF.pdf

SOCN (sans date). « Le consentement sexuel », [en ligne],

<http://www.harcelementsexuel.ca/consentement-sexuel/>

SCALI, Dominique (2016). « Initiations sur les campus universitaires : l'interdiction n'est pas la solution », *Le Journal de Montréal*, 7 septembre.

<http://www.journaldemontreal.com/2016/09/07/linterdiction-dalcool-nest-pas-la-solution>

SHEN, Anqui (2017). « Les universités canadiennes se dotent de politiques en matière de violence sexuelle », *Affaires universitaires*, 4 août. <http://www.affairesuniversitaires.ca/actualites/actualites-article/les-universites-canadiennes-se-dotent-de-politiques-en-matiere-de-violence-sexuelle/>

SILENCE IS VIOLENCE (2017). “Survivors Speak Back to the University of Toronto”, [en ligne], <https://www.sivuoft.org/survivors-speak-back>

SIMPSON, Kaitlyn (2016). “Expert Panel on Sexual Violence Policy releases report”, *The Varsity*, 20 août. <https://thevarsity.ca/2016/08/20/expert-panel-on-sexual-violence-policy-releases-report/>

STUDENTS’ SOCIETY OF MCGILL UNIVERSITY (SSMU), POST-GRADUATE STUDENTS’ SOCIETY (PGSS) (2016). “Consultation Report : McGill University Draft Policy Against Sexual Violence”, [en ligne], <https://ssmu.ca/wp-content/uploads/2016/10/Consultation-Report-McGill-University-Draft-Policy-Against-Sexual-Violence-2016-10-12.pdf>

TEISCEIRA-LESSARD, Philippe (2016). « Initiations à l’UdeM : “Tu te sens presque obligée” de te déshabiller », *La Presse*, 24 septembre. http://www.lapresse.ca/actualites/education/201609/24/01-5023951-initiations-a-ludem-tu-te-sens-presque-obligee-de-te-deshabiller.php?utm_categorieinterne=traffidriviers&utm_contenuinterne=cyberpresse_vous_suggere_5024114_article_POS1

THE MCGILL DAILY (2016). “McGill’s Sexual Violence Policy must prioritize student consultation”, *The McGill Daily*, 12 septembre. <https://www.mcgilldaily.com/2016/09/mcgills-sexual-violence-policy-must-prioritize-student-consultation/>

TREMBLAY, Stéphanie (2017). « “#OnVousCroît” : le RQCALACS s’explique », *Le Soleil*, 15 février. <https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/onvouscroit-le-rqcalacs-sexplique-5d8d8e26898211fdb5e74bf8b93f779b>

UNION ÉTUDIANTE DU QUÉBEC (UEQ) (2017a). « Mémoire déposé dans le cadre des consultations sur les violences à caractère sexuel », [en ligne], <https://unionetudiante.ca/download/memoire-depose-cadre-consultations-violences-a-caractere-sexuel/>

UEQ (2017b). « Violences à caractère sexuel : La FECQ et l’UEQ attendent maintenant la loi-cadre », [en ligne], <https://unionetudiante.ca/violences-a-caractere-sexuel-fecq-lueq-attendent-loi-cadre/>.

UEQ (2017c). « Projet de loi 151 – Violences à caractère sexuel : La FECQ et l'UEQ satisfaites de la loi-cadre », *CNW Telbec*, 1^{er} novembre. <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/projet-de-loi-151---violences-a-caractere-sexuel--la-fecq-et-lueq-satisfaites-de-la-loi-cadre-654501083.html>

UNITED STATES DEPARTMENT OF EDUCATION (2011). “Dear Colleague Letter”, [en ligne], <https://www2.ed.gov/print/about/offices/list/ocr/letters/colleague-201104.html>

UNITED STATES DEPARTMENT OF EDUCATION (2014). “Questions and Answers on Title IX and Sexual Violence”, [en ligne], <https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/docs/qa-201404-title-ix.pdf>

UNITED STATES DEPARTMENT OF EDUCATION (2015). “Title IX Ressource Guide”, [en ligne], <https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/docs/dcl-title-ix-coordinators-guide-201504.pdf>

UNITED STATES DEPARTMENT OF EDUCATION (2017). “Q&A on Campus Sexual Misconduct”, [en ligne], <https://www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/docs/qa-title-ix-201709.pdf>

UNIVERSITÉ CONCORDIA (sans date). « Rapport du groupe d'étude et de travail sur les politiques traitant d'agressions sexuelles », [en ligne], <https://www.concordia.ca/content/dam/concordia/now/docs/FINAL-fr-report-sexual-assault-policy-review-working-group-august-2015.pdf>

UNIVERSITÉ CONCORDIA (2016). « Politique violence à caractère sexuel », [en ligne], <https://www.concordia.ca/content/dam/common/docs/politiques/PRVPAA-3.pdf>

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2015a). « Règlement disciplinaire concernant les étudiants », [en ligne], http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/regl20_18-reglement-disciplinaire-concernant-etudiants.pdf

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2015b). « Règlement disciplinaire concernant les membres du personnel enseignant », [en ligne], http://secretariatgeneral.umontreal.ca/fileadmin/secretariat/Documents/Reglements/pens50_30-reglement-disciplinaire-concernant-membres-personnel-enseignant.pdf

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL (2017). « Activités d'accueil respectueuses et inclusives : l'UdeM souligne le travail des associations étudiantes », *UdeM Nouvelles*, 20 octobre. <http://nouvelles.umontreal.ca/article/2017/10/20/activites-d-accueil-respectueuses-et-inclusives-udem-souligne-le-travail-des-etudiants/>

UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (sans date). « Prévention des violences à caractère sexuel », [en ligne], <https://www.usherbrooke.ca/sanssouicestnon/>

UNIVERSITÉ D'OTTAWA (sans date). « Rapport du Groupe de travail sur le respect et l'égalité : mettre fin à la violence sexuelle à l'Université d'Ottawa », [en ligne], <https://www.uottawa.ca/recteur/sites/www.uottawa.ca.president/files/rapport-du-groupe-de-travail-sur-le-respect-et-l-egalite.pdf>

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL (UQAM) (2015). « Politique no 16 : Politique contre le harcèlement sexuel », [en ligne], https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2017/08/Politique_no_16.pdf

UQAM (2016). « Vers une politique renouvelée », *Actualités UQAM*, 25 octobre. <https://www.actualites.uqam.ca/2016/violences-sexuelles-vers-politique-renouvelee-uqam>

UQAM (2017). « L'UQAM et le CALACS Trêve pour Elles s'unissent pour offrir des services exclusifs à la communauté uqamienne et aux victimes de violences à caractère sexuel », *CNW Telbec*, 30 octobre. <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/luqam-et-le-calacs-treuve-pour-elles-sunissent-pour-offrir-des-services-exclusifs-a-la-communaute-uqamienne-et-aux-victimes-de-violences-a-caractere-sexuel-654051713.html>

UNIVERSITÉ MCGILL (2016). « Politique contre la violence sexuelle », [en ligne], https://www.mcgill.ca/secretariat/files/secretariat/policy_against_sexual_violence_fr.pdf

UNIVERSITY OF ALBERTA (2017). "Sexual Violence Disclosures and Complaints Procedure", [en ligne], <https://policiesonline.ualberta.ca/PoliciesProcedures/Procedures/Sexual-Violence-Disclosures-and-Complaints-Procedure.pdf>

UNIVERSITY OF BRITISH-COLUMBIA (sans date). "Sexual Assault", [en ligne], <https://universitycounsel.ubc.ca/files/2016/06/Proposed-Policy-131.pdf>

UNIVERSITY OF BRITISH-COLUMBIA (2016). "UBC Vancouver Sexual Assault Response And Support Protocol", [en ligne], <https://facultystaff.students.ubc.ca/sites/facultystaff.students.ubc.ca/files/SA-16-03-sexualassault-responsesupport-protocol-2.pdf>

UNIVERSITY OF CALIFORNIA (2016). "Sexual Violence and Sexual Harassment", [en ligne], <http://policy.ucop.edu/doc/4000385/SVSH>

UNIVERSITY OF NEW BRUNSWICK (2016). “UNB Sexual Assault Policy”, [en ligne], http://www.unb.ca/fredericton/vp/_resources/documents/sexualassaultpolicy.pdf

UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN (sans date). “University of Saskatchewan Sexual Assault Prevention Policy”, [en ligne], <https://teaching.usask.ca/documents/vptl/sexual-assault-procedures.pdf>

WHITE HOUSE OF THE UNITED STATES (2014). “Not Alone – The First Report of the White House Task Force to Protect Students From Sexual Assault”, [en ligne], <https://www.justice.gov/ovw/page/file/905942/download>

WIKIPÉDIA (2017a). “Title IX”, [en ligne], https://en.wikipedia.org/wiki/Title_IX

WIKIPÉDIA (2017b). « Titre IX », [en ligne], https://fr.wikipedia.org/wiki/Titre_IX

YALE UNIVERSITY (2017a). “Preventing and Responding to Sexual Misconduct : Bulding a Climate of Safety and Respect at Yale”, [en ligne], <https://smr.yale.edu/sites/default/files/files/Guide-Preventing-and-Responding-to-Sexual-Misconduct.pdf>

YALE UNIVERSITY (2017b). “Sexual Misconduct Policies and Related Definitions”, [en ligne], <http://smr.yale.edu/find-policies-information/yale-sexual-misconduct-policies-and-related-definitions>